



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2181^e

SÉANCE : 21 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2181) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : | |
| a) Lettre, en date du 12 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13688); | |
| b) Lettre, en date du 14 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13693); | |
| c) Lettre, en date du 18 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13698) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2181^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 21 décembre 1979, à 15 h 30.

Président : M. CHEN Chu (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2181)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
 - a) Lettre, en date du 12 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13688);
 - b) Lettre, en date du 14 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13693);
 - c) Lettre, en date du 18 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13698).

La séance est ouverte à 16 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

- a) Lettre, en date du 12 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13688);
- b) Lettre, en date du 14 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13693);
- c) Lettre, en date du 18 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13698)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Botswana, de Cuba, du Libéria, de Madagascar, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tlou (Botswana), M. Oramas (Cuba), M. Tubman (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Monteiro (Mozambique) et M. Fourn (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à une lettre en date du 18 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent du Royaume-Uni [S/13698].

3. Les membres du Conseil sont également saisis des documents suivants : S/13688, qui contient le texte d'une lettre en date du 12 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent du Royaume-Uni; S/13693, qui contient le texte d'une lettre en date du 14 décembre adressée au Président du Conseil par le représentant permanent de Madagascar; S/13699, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations.

4. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/13699. S'il n'y a pas d'opposition, je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

¹ Voir résolution 460 (1979).

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Je me félicite de la signature officielle à Londres aujourd'hui d'un accord mettant fin au conflit en Rhodésie du Sud et établissant un processus grâce auquel la Rhodésie deviendra un Zimbabwe libre et indépendant sous un authentique gouvernement par la majorité. Cet accord met un terme à quatorze années de rébellion dans ce territoire et aux pertes en vies humaines, aux souffrances et aux destructions provoquées par cette rébellion non seulement en Rhodésie du Sud mais également au Botswana, au Mozambique et en Zambie.

7. La résolution que le Conseil vient d'adopter, du fait qu'elle invite les Etats Membres à lever les mesures prises contre la Rhodésie du Sud en application du Chapitre VII de la Charte, crée une situation nouvelle en Afrique australe qui aura sans doute des répercussions profondes sur l'évolution des événements dans cette région.

8. La reprise de relations normales avec la Rhodésie du Sud représente à la fois une occasion favorable et un défi pour la communauté internationale, et en particulier pour les Etats voisins dont l'économie était si étroitement liée à ce pays. Nous connaissons fort bien le caractère et l'ampleur des problèmes auxquels ces pays faisaient face en raison de l'application des sanctions et de l'interruption de relations commerciales normales, des transports et des communications dans la région. Ces dernières années, en réponse à des résolutions adoptées par le Conseil et par l'Assemblée générale, j'ai participé étroitement aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mobiliser une assistance financière, matérielle et technique et permettre ainsi à ces pays de surmonter les difficultés auxquelles ils faisaient face en raison de la rébellion en Rhodésie. Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude aux membres de la communauté internationale qui ont répondu à ces efforts en fournissant une assistance supplémentaire.

9. Cependant, malgré cette assistance, ces pays n'ont pas été en mesure de se développer normalement en raison du détournement des ressources qu'exigeait cette situation extraordinaire et du fardeau que représentait pour eux l'application des sanctions. Dans le cas de la Zambie et du Mozambique, en particulier, le fardeau créé par les sanctions a été énorme.

10. L'heureuse issue de la conférence de Lancaster House crée une situation nouvelle pour les pays de la région. Dans tous les cas, leur structure économique et sociale a été gravement perturbée. Une assistance internationale à grande échelle s'imposera donc d'urgence pour permettre à ces pays de rétablir leur économie et de tirer parti des possibilités qui leur seront enfin offertes par la paix et la sécurité. Je suis heureux de noter que, dans la résolution, le Conseil a tenu pleinement compte de ces importantes considérations.

11. L'assistance requise servira à reconstruire les installations de base qui ont été détruites lors des combats, à réorganiser les transports et les réseaux de communications, notamment les chemins de fer et les ports. Cette assistance permettra également de donner une nouvelle vie à l'agriculture, à l'industrie et aux services dans la région.

12. Je n'ai guère besoin de souligner que cette situation exige un effort collectif de la part de la communauté internationale. Je tiens à assurer le Conseil que je ferai tout mon possible pour apporter toute l'assistance voulue aux Etats de première ligne, conformément aux dispositions que le Conseil vient d'adopter. Je m'acquitterai de cette tâche en étroite consultation avec les gouvernements intéressés et en collaboration avec les institutions compétentes du système des Nations Unies.

13. Je voudrais également assurer le Conseil que j'entamerai, en temps utile, des consultations détaillées avec le nouveau Gouvernement zimbabwéen afin de mettre sur pied un programme efficace d'assistance économique, technique et financière en vue de répondre aux besoins immédiats et à long terme du pays. Sur la base de ces consultations, je m'adresserai à nouveau à la communauté internationale afin de lui fournir des renseignements plus précis eu égard à l'assistance nécessaire pour répondre à la situation.

14. La résolution demande à la communauté internationale de faciliter le rapatriement en Rhodésie du Sud de tous les réfugiés et personnes déplacées. A cet égard, je voudrais informer le Conseil que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est en train de faciliter le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés en Rhodésie du Sud, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Il est également disposé, si on lui en fait la demande, à coordonner toutes les offres d'assistance internationale à cet effet. Il sera nécessaire de faire des efforts tout particuliers pour favoriser la réinstallation et la réadaptation de ceux qui ont été déplacés à l'intérieur même de la Rhodésie du Sud à cause du conflit.

15. Avant de terminer mes observations, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Royaume-Uni, ainsi que les autres parties au processus de négociation, du résultat positif de la conférence et pour leur formuler mes meilleurs vœux de succès dans les efforts destinés à apporter à ce vieux problème une heureuse conclusion.

16. Sir Anthony PEARSONS (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je commencerai par quelques brèves observations sur les détails de la résolution que nous venons d'adopter.

17. Au paragraphe 2, le Conseil de sécurité demande aux Etats Membres de lever les mesures prises contre la Rhodésie du Sud. Nous continuons de croire que l'obligation d'imposer ces sanctions a cessé automatiquement avec le retour de la colonie à la légalité. Mais nous avons été très conscients du fait que de nombreux pays ont attaché une grande importance à l'adoption par le Conseil d'une résolution à ce sujet. Dans un esprit de coopé-

ration, nous avons été heureux d'appuyer une résolution reconnaissant que les sanctions ont répondu à leur objectif. D'autre part, nous ne considérons pas qu'au dernier alinéa du préambule le Conseil constate à nouveau l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région.

18. Nous en sommes à un moment historique. Au cours des trois derniers mois, j'ai parlé maintes fois à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des progrès réalisés dans les négociations sur la Rhodésie. J'ai fidèlement tenu l'Assemblée au courant et j'ai pu lui annoncer avec une profonde émotion que le parafe final avait été apposé à l'accord de cessez-le-feu qui, comme je le disais, ouvrait la voie à la paix et à la stabilité au Zimbabwe. Cet après-midi, je me tournerai brièvement vers l'avenir. Aucun de ceux qui ont participé aux décisions du Conseil en vue de prendre des mesures contre la colonie rebelle ne pouvait prévoir que les années qui suivraient réservaient tant d'effusions de sang, de destructions et de malheurs pour le peuple de la Rhodésie et pour les pays voisins.

19. Mais le moment est venu de laisser le passé derrière nous. L'accord conclu à Lancaster House rend hommage à la souplesse et à la détermination de toutes les parties qui y étaient représentées, aux dirigeants africains, notamment à ceux des Etats de première ligne, qui nous ont donné tant de sages conseils, et aux dirigeants du Commonwealth qui ont conçu les lignes directrices de la conférence et dont l'appui permanent continuera d'être vital au cours de la période électorale. Mais il importe également de dire ici, en ce moment historique, que cet accord représente le triomphe de tous ceux, hommes et femmes, qui, dans le monde, estiment que les problèmes, quelque ardues qu'ils soient, peuvent et doivent se résoudre par la négociation.

20. C'est sans doute un moment historique pour le Conseil, mais c'est surtout le début de l'histoire d'un Zimbabwe libre et indépendant. C'est vers l'avenir que nous devons nous tourner. Personne ne soutient que les prochaines semaines seront à l'abri des dangers et des difficultés. Mais l'accord conclu donne au peuple du Zimbabwe, qui l'attendait depuis si longtemps, la possibilité de déterminer son propre avenir de façon pleinement démocratique. Il est essentiel que toutes les parties se conforment à l'accord. Nous demandons aux gouvernements de tous les Etats Membres de faire de leur mieux pour aider de toutes les manières possibles et de ne rien faire qui puisse mettre en péril le processus démocratique. Au nom de mon gouvernement, je promets que nous ferons de notre mieux pour que les conditions se prêtent à des élections libres et équitables.

21. Les questions de constitutions, d'arrangements de transition et de cessation des hostilités ne doivent pas nous faire oublier les problèmes humanitaires fondamentaux. De nombreuses personnes ont été déplacées et ont eu leur vie ébranlée au cours des longues années de lutte au Zimbabwe. Il y a plus de 200 000 réfugiés en dehors du pays. Les Etats de première ligne ont souffert de grandes pertes et la destruction de biens matériels. La

résolution que nous venons d'adopter tient, à juste titre, pleinement compte de ces facteurs et je me félicite chaleureusement de la déclaration que vient de faire le Secrétaire général et des mesures qui seront prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par les organisations non gouvernementales.

22. La réinstallation rapide des réfugiés, la reconstruction des économies endommagées, la réorganisation des structures sociales disloquées ne sont pas seulement un impératif humanitaire vital. Elles constituent également un élément important dans la normalisation des conditions au Zimbabwe. La levée des sanctions économiques, point n'est besoin de le dire, est un élément essentiel de ce processus. Si l'on veut créer un climat propice à des élections libres et équitables, il est essentiel de rétablir rapidement des conditions normales; cela est également essentiel pour l'avenir d'un Zimbabwe indépendant.

23. Ce moment est inoubliable pour nous tous. Mais je me réjouis à l'avance d'un moment qui sera encore plus inoubliable : le moment, au cours des semaines à venir, où nous prendrons dans cette salle la décision d'accueillir à l'Organisation un nouveau Membre — un Zimbabwe libre et indépendant, né dans la paix et la dignité et se réjouissant de la prospérité et de la tranquillité auxquelles son peuple aspire et qu'il mérite.

24. M. LUSAKA (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : A la réunion de Lusaka en août dernier, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont adopté un communiqué historique [S/13515] qui jetait les bases solides de la convocation par le Royaume-Uni de la conférence de Lancaster House sur le Zimbabwe, qui vient de se terminer. Après trois mois et demi de négociations détaillées et complexes, les parties principales intéressées au conflit en Rhodésie du Sud, auquel toute solution échappait depuis quinze ans, ont conclu un accord qui constituera la base de la tenue d'élections libres et équitables dans le territoire. Ces élections doivent lancer la colonie britannique de Rhodésie du Sud dans la voie d'une nation zimbabwéenne authentiquement indépendante, jouissant de la reconnaissance et de l'acceptation de la communauté des nations.

25. Cette perspective prometteuse est bien entendu très plaisante. Un nouveau chapitre, un chapitre que l'on aura plaisir à lire, s'ouvre dans l'histoire du Zimbabwe. Les parties à la conférence de Lancaster House méritent nos éloges. La conférence, dont les résultats ouvrent une ère nouvelle pour la colonie britannique si troublée, n'aurait pu réussir sans la bonne volonté et la sagesse politique de tous les intéressés. A cet égard, il faut relever que, après de nombreuses années de tergiversations, le Royaume-Uni a fait preuve de détermination, conformément à sa responsabilité de Puissance administrante, afin de résoudre le problème d'une façon juste et acceptable pour la communauté internationale.

26. Avant tout, il faut féliciter le peuple de la Rhodésie du Sud dans son ensemble qui, par son mouvement de libération nationale, le Front patriotique, a lutté héroï-

quement pour son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale authentique. C'est surtout grâce aux efforts de ces vaillants combattants de la liberté que des conditions appropriées ont été créées pour la tenue de la conférence de Lancaster House. C'est grâce à leur vigilance et à leur ténacité, renforcées par l'appui infaillible de l'Afrique, des pays non alignés et d'autres pays progressistes, que les manœuvres visant à accorder une prétendue indépendance à la Rhodésie du Sud ont été déjouées.

27. Eu égard à la situation en Rhodésie du Sud et dans l'Afrique australe dans son ensemble, la Zambie s'est toujours appuyée sur les principes. C'est sur la base de ces principes que nous avons toujours fourni un appui total au peuple opprimé de la Rhodésie du Sud et à son mouvement de libération nationale dans sa lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Comme la communauté internationale le sait, cela a entraîné d'immenses sacrifices de la part de notre nation. Notre économie a souffert intensément du fait que nous avons respecté les décisions du Conseil à l'égard des sanctions imposées à la Rhodésie. Soit dit en passant, non seulement la Rhodésie est contiguë à la Zambie, mais c'est aussi un pays avec lequel nous avons historiquement des relations d'interdépendance fondées sur une expérience coloniale commune. Au cours des années, la Zambie, pays sans littoral, a fait l'objet d'actes délibérés et systématiques d'agression perpétrés par le régime d'alors de la Rhodésie du Sud visant à la destruction de notre infrastructure économique. Nombre de nos citoyens sont morts au cours de la lutte pour la libération de la Rhodésie du Sud et nombre d'entre eux ont été mutilés.

28. En dépit des pressions, en tant que nation, nous avons toujours refusé de succomber. Nous n'avons pas sacrifié nos principes sur l'autel de l'opportunisme et nous n'avons pas accepté les chantages. Nous sommes heureux et fiers d'être associés aux réalisations actuelles de la lutte du peuple de Rhodésie du Sud pour l'indépendance nationale et une liberté authentique, auxquelles nous avons contribué humblement mais de multiples façons.

29. Le terrain est maintenant préparé et il appartient au peuple de la Rhodésie du Sud de choisir ses dirigeants grâce à des élections libres et équitables, qui seront suivies par l'accession du territoire à l'indépendance. Nous espérons sincèrement que le processus électoral qui doit bientôt commencer sera véritablement libre et équitable et sera considéré comme tel par la communauté internationale. Faire en sorte qu'il en soit bien ainsi est une tâche qui revient, bien sûr, à la Puissance administrante. Nous espérons et nous sommes certains que le Royaume-Uni, par l'intermédiaire de son gouverneur en Rhodésie du Sud, sera à la hauteur de ses engagements et des traditions réelles de la démocratie. Pour notre part, en Zambie, nous respecterons les résultats d'élections véritablement libres et équitables en Rhodésie du Sud. Dans l'intervalle, nous ferons de notre mieux pour coopérer de toutes les manières possibles et pour faciliter le processus.

30. La tâche immédiate du Conseil de sécurité — et c'est, en fait, le but de cette réunion — est de prendre des mesures à l'égard des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de la Rhodésie du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte. Malheureusement, au moment où nous nous réunissons, le Royaume-Uni et d'autres Etats Membres ont déjà levé unilatéralement les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. A cet égard, je tiens à souligner avec force que mon gouvernement est fermement d'avis que les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité à la Rhodésie du Sud dans sa résolution 253 (1968) au titre du Chapitre VII de la Charte ne peuvent être levées que par le Conseil lui-même. Tant que le Conseil ne l'a pas fait, tous les Etats Membres sont moralement, politiquement et juridiquement dans l'obligation de maintenir ces sanctions conformément à l'Article 25 de la Charte. Aucun Etat ne saurait usurper l'autorité du Conseil. Ce précédent malencontreux aurait dû être évité avant la réunion et la décision d'aujourd'hui. Par leur action précipitée, malvenue et unilatérale, quelques pays occidentaux qui ont levé les sanctions unilatéralement ont engendré une controverse inutile et de l'acrimonie sur la question des sanctions. Il appartenait en particulier au Royaume-Uni, tout comme au moment de l'imposition des sanctions, de se présenter devant le Conseil pour en demander la levée. C'est une question à la fois de droit et de principe. L'autorité du Conseil doit être scrupuleusement défendue à tout moment et ses membres permanents ont l'obligation particulière de défendre ses prérogatives.

31. Mon gouvernement a toujours estimé que les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud devraient être levées par le Conseil de sécurité une fois que les buts pour lesquels elles avaient été imposées auraient été atteints. Etant donné la conclusion et la signature de l'accord de Lancaster House aujourd'hui, nous pensons qu'il est maintenant opportun et approprié que le Conseil lève les sanctions contre la Rhodésie du Sud et autorise la reprise de relations économiques normales avec ce territoire. C'est pourquoi ma délégation a voté en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

32. L'accord, qu'il faut voir comme un tout indivisible, satisfait à notre sens aux trois éléments cardinaux qui étaient à la base de l'imposition des sanctions il y a plus de dix ans. Ces éléments, reflétés dans les dispositions du préambule de la résolution 253 (1968), visent a) la responsabilité première du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie du Sud, b) la légitimité de la lutte du peuple du territoire pour la jouissance de ses droits tels qu'ils sont établis dans la Charte et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et c) la nécessité de mettre fin à la menace à la paix et à la sécurité internationales que représentent la situation en Rhodésie du Sud.

33. L'accord de Lancaster House a permis au Royaume-Uni de retrouver son autorité directe sur le territoire, et un gouverneur a été envoyé en Rhodésie du Sud. De plus, une constitution concertée a été élaborée et l'accord prévoit l'exercice par le peuple du Zimbabwe

de son droit inaliénable à l'autodétermination par la tenue d'élections libres et équitables. Enfin, l'accord prévoit un cessez-le-feu qui restaurera la paix et la sécurité en Rhodésie du Sud et dans la région.

34. Au nom de mon gouvernement, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Comité des sanctions² pour le travail important qu'il a effectué en vue d'assurer le respect par tous les Etats de la résolution 253 (1968). Je tiens également à remercier les Etats qui ont strictement respecté la politique des sanctions, conformément à leurs obligations au titre de l'Article 25 de la Charte.

35. Mais tout n'est pas encore réglé en Rhodésie du Sud. Il reste encore beaucoup à faire pour assurer l'exercice par le peuple de ce territoire de son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par conséquent, nous ne pouvons faire preuve que d'un optimisme prudent. Il est important que la communauté internationale dans son ensemble, et avant tout le Conseil de sécurité, demeure absolument vigilante à l'égard de la situation en Rhodésie du Sud.

36. Le Conseil ne peut se tenir à l'écart des menaces du régime raciste d'Afrique du Sud d'intervenir militairement en Rhodésie du Sud dans le cas d'une victoire patriotique ni prendre ces menaces à la légère. Il est impératif que le droit règne. L'Afrique du Sud doit se rendre compte de la gravité de sa menace d'intervention en Rhodésie du Sud, intervention qui frapperait au cœur même les principes et les valeurs démocratiques et, bien entendu, violerait de façon flagrante le droit international. Le Conseil doit bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que, dans le cas d'un acte aventureux de cette nature, il serait absolument impératif qu'il adopte contre le régime de Pretoria les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

37. Pour le moment, il appartient au Conseil de demander l'expulsion immédiate de Rhodésie du Sud de toutes les forces militaires de l'Afrique du Sud, de son personnel de sécurité et de tous autres mercenaires. Le peuple de la Rhodésie du Sud doit pouvoir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance authentique dans une atmosphère libre, sans la présence des forces impudentes sud-africaines et autres soldats de fortune.

38. Enfin, au nom de mon gouvernement, je me permettrai de dire que nous espérons que l'accord conclu à Lancaster House sera pleinement respecté et fidèlement mis en application. Cet accord augure d'un avenir brillant pour le peuple de la Rhodésie du Sud, qui depuis trop longtemps, souffre et languit sous le gouvernement de la minorité raciste illégale. En Zambie, rien ne peut nous encourager davantage que le triomphe de la cause de la justice en Rhodésie du Sud.

39. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a trois choses que je ne dirai pas ou que je ne ferai pas en cette séance historique du Conseil de sécurité.

40. Premièrement, je ne mettrai pas en doute l'intégrité, la validité et le caractère unique des accords intervenus à la conférence de Lancaster House sur l'avenir du Zimbabwe. Ces accords sont le fruit de négociations longues et intensives entre la Puissance administrante et les nationalistes du Zimbabwe, notamment le Front patriotique. Ces accords sont le résultat de la sagesse collective et du réalisme de ceux qui y ont participé. Ils sont un triomphe et un hommage aux sacrifices, à la persévérance et au patriotisme, notamment des dirigeants du Front patriotique, qui les ont par-dessus tout rendus possibles et qui, fidèles à la Déclaration de Lusaka sur la décolonisation de l'Afrique, n'ont jamais hésité à négocier même lorsque la lutte armée semblait donner de meilleurs résultats que les négociations avec les autorités qui les trompaient.

41. Deuxièmement, tout en étant tenté de le faire, je ne m'abandonnerai pas à d'amères récriminations. En effet, je ne déshonorerai pas la mémoire des 20 000 Zimbabwe éens qui ont perdu la vie en m'attardant sur les tentatives criminelles des colons racistes blancs de cracher à la face de l'histoire. Nous sommes prêts à oublier le passé, mais le Nigéria se réserve le droit d'arrêter et de juger M. Smith et son entourage immédiat en tant qu'assassins et criminels de guerre si jamais ils mettent le pied dans notre pays.

42. Troisièmement, le Nigéria ne se prêtera jamais à un acte ou à une déclaration qui risquerait d'affaiblir l'autorité du Conseil de sécurité. Nous ne modifierons pas non plus les principes de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous pensons que l'évolution démocratique de la situation politique et psychologique dans l'ensemble de l'Afrique australe est inévitable. La vague de liberté et de gouvernement par la majorité déferlera le long des rives du Limpopo, poussant les frontières de l'indépendance et de l'antiracisme jusqu'aux coins les plus éloignés de l'Afrique australe.

43. Nous appuyons pleinement les cinq objectifs stipulés dans la résolution que nous venons d'adopter. Ces objectifs, selon nous, sont les suivants : premièrement, rétablir la légalité dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud en mettant fin à la rébellion; deuxièmement, décoloniser la colonie conformément aux principes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; troisièmement, renforcer l'institution du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales; quatrièmement, lever les sanctions imposées par le Conseil contre le régime rebelle; cinquièmement, aider le Zimbabwe et les Etats de première ligne à surmonter leurs difficultés économiques et sociales.

44. En ce moment critique, nous ne pouvons cependant nous empêcher de rappeler certains des épisodes

² Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

tragiques de la rébellion en Rhodésie du Sud, qui s'est soldée par la perte de nombreuses vies humaines et par des destructions matérielles délibérées tant au Zimbabwe que dans les Etats voisins. On doit rappeler la réunion urgente du Conseil de sécurité que le représentant permanent du Royaume-Uni de l'époque avait demandée par une lettre en date du 11 novembre 1965 [S/6896]. Par cette lettre, il informait le Président du Conseil que les colons racistes blancs de Rhodésie du Sud avaient illégalement et unilatéralement déclaré l'indépendance en Rhodésie du Sud. Le Groupe africain, le même jour, demandait au Président du Conseil de convoquer une réunion d'urgence afin d'examiner la rébellion en Rhodésie du Sud, étant donné que les conséquences qu'elle entraînait pour l'Afrique et pour le monde constituaient une menace manifeste à la paix et à la sécurité internationales. La réaction du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui siégeait à ce moment-là, fut rapide et prévisible. Bien que la rébellion fût dirigée contre la Couronne britannique et bien qu'elle visât à perpétuer sur l'avenir du territoire colonial britannique le contrôle d'une petite minorité blanche qui ne représentait qu'un vingtième de la population de Rhodésie du Sud, les mesures préconisées par le Gouvernement britannique pour rétablir la légalité dans le territoire furent timides, indécises et inadéquates. Non seulement il excluait le recours à la force militaire mais il cherchait à leurrer la communauté internationale au moment critique de la rébellion en adoptant une politique passive et inefficace pour y mettre fin.

45. C'est pourquoi nous nous réunissons pour la énième fois depuis 1965 pour examiner la question de la Rhodésie du Sud, dernier bastion de la domination coloniale britannique en Afrique. Alors que dans le passé nous avons examiné des mesures et adopté des résolutions — notamment les résolutions 232 (1966) et 253 (1968) — visant à mettre fin à la rébellion et au gouvernement par la minorité raciste blanche, nous nous réunissons cette fois à la suite de la récente conférence de Lancaster House, qui a débouché sur la signature à Londres, aujourd'hui à midi, d'un accord aux termes duquel il incombe à la Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni, de décoloniser la Rhodésie du Sud sur la base d'élections libres et démocratiques qui la conduiront vers une indépendance authentique acceptable pour la communauté internationale, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV).

46. Tous les témoins s'accordent à dire que les négociations ont été difficiles et complexes. Cela n'a rien de surprenant, compte tenu de la longue histoire d'occasions manquées et d'idées fausses quant à la route la plus équitable à suivre pour parvenir à une indépendance véritable et à un gouvernement démocratique. Le Nigéria a suivi attentivement le progrès des négociations. Nous n'avons pas manqué d'exprimer notre préoccupation à l'égard du paternalisme des dirigeants britanniques, car nous estimions que le communiqué du Commonwealth de Lusaka, qui a abouti aux négociations, exigeait que toutes les parties acceptent les dispositions prévues, sans chantage ni coercition.

47. Nous avons toujours été convaincus que les trois éléments décisifs des pourparlers étaient, premièrement, la constitution d'un Zimbabwe indépendant et démocratique, deuxièmement, les arrangements transitoires et, troisièmement, le cessez-le-feu. Alors que les deux premiers éléments pouvaient être imposés ou adoptés au moyen d'ultimatums et de manœuvres au bord de l'abîme, il n'y a jamais eu la moindre chance qu'un accord de cessez-le-feu puisse être imposé unilatéralement. Les événements ont justifié notre position.

48. Maintenant que toutes les parties ont signé l'accord, comme cela était prévu dans le communiqué du Commonwealth de Lusaka, il ne faudrait pas s'endormir dans l'euphorie ou dans un faux sentiment de sécurité.

49. Premièrement, il faut démentir la prophétie selon laquelle les autorités britanniques ne cherchent qu'à se laver les mains du spectre obsédant d'une colonie rebelle en prenant les mesures qui ont abouti à l'accord de Lancaster House. La Grande-Bretagne se doit à elle-même, au Commonwealth, aux Etats de première ligne et à la communauté internationale de faire de l'accord un succès.

50. Deuxièmement, je voudrais appeler l'attention sur certains éléments dont la solution, de l'avis de ma délégation, permettra au Zimbabwe d'accéder à la paix et à l'indépendance véritable. Le premier élément est la fin de la rébellion raciste blanche, qui est techniquement chose faite maintenant avec l'adoption à Westminster du projet de loi sur le Zimbabwe, la désignation et l'arrivée à Salisbury de Lord Soames en tant que gouverneur de Sa Majesté, et la signature de l'accord constitutionnel incorporant l'accord de cessez-le-feu. Il est intéressant de noter qu'aux termes du projet de loi sur le Zimbabwe la Rhodésie doit être «pleinement responsable en tant que république». En ce qui concerne le second élément, la colonie rebelle de Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud raciste sont si notoires pour leur intransigeance et leur défi que le Conseil de sécurité a dû invoquer l'application de mesures à leur rencontre au titre du Chapitre VII de la Charte. Les sanctions imposées contre la Rhodésie du Sud ne découlaient pas seulement de la rébellion, même si cet acte y conduisait. Les mesures prises contre la colonie rebelle provenaient du fait que les conditions et les événements qui avaient abouti à la rébellion représentaient une menace pour la paix et la sécurité internationales. La fin de la rébellion n'a aucunement éliminé cette menace, comme le montrent les récentes incursions contre les Etats de première ligne du Botswana, du Mozambique et de la Zambie.

51. En interprétant trop étroitement les sanctions, un certain nombre d'Etats, tous Membres de l'Organisation — en particulier le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui devraient pourtant mieux connaître les incidences politiques et juridiques de leur action précipitée, étant membres permanents du Conseil de sécurité et ayant une responsabilité spéciale pour le maintien et la défense de l'autorité du Conseil —, les ont levées unilatéralement. C'est là, de l'avis de ma délégation, une violation de

l'Article 25 de la Charte. Etant donné que les sanctions ont été imposées par le Conseil de sécurité, celui-ci est seul compétent pour les lever ou les modifier. Je tiens à souligner que nous ne considérons pas que l'interprétation de la Charte et les obligations qui en découlent pour les Etats Membres soient des codes de convenance si souples qu'ils puissent être rétrécis ou élargis selon les caprices ou les conditions de ces Etats.

52. Troisièmement, je crois que c'est dans l'esprit du compromis, par amour de la patrie et dans un désir authentique de paix et de démocratie au Zimbabwe que le Front patriotique a accepté de nouveau, de bonne foi, les assurances du gouvernement britannique en apposant sa signature aux documents constitutionnels relatifs à un Zimbabwe indépendant. Le moins que l'on puisse attendre du Gouvernement britannique, c'est que cette bonne foi et cette confiance soient réciproques et qu'en soit exclue toute perfidie. A cet égard, il ne faut pas oublier que l'accord de cessez-le-feu, élément fondamental de l'ensemble de la conférence constitutionnelle, a été en fin de compte signé par MM. Joshua Nkomo et Robert Mugabe après qu'ils eurent reçu l'assurance ferme et précise du Secrétaire aux affaires étrangères britannique, lord Carrington, que les formes armées rhodésiennes illégales, y compris leur armée de l'air vandale et sans loi, seraient contrôlées et mises sur un pied d'égalité avec les forces du Front patriotique, que la force de contrôle du Commonwealth serait adéquate pour accomplir la tâche pour laquelle elle a été créée, et, ce qui est le plus important, que l'Afrique du Sud, pour une fois, ferait preuve elle-même de discipline, renoncerait à son attitude violente et ne s'ingérerait pas dans les affaires de la colonie britannique au cours du cessez-le-feu et des élections.

53. Les assurances données par le Gouvernement britannique concernant la présence de forces armées sud-africaines et de personnel de sécurité au Zimbabwe sont si vagues que nous tiendrons ce gouvernement pour responsable de toute nouvelle intervention sud-africaine au Zimbabwe. Nous sommes également préoccupés par les déclarations britanniques selon lesquelles le règlement de la situation en Rhodésie du Sud signifierait la fin de l'isolement de l'Afrique du Sud. Rien ne saurait être plus loin de la vérité. Tant que l'Afrique du Sud continuera de défier l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne sa politique d'*apartheid* et la Namibie, elle restera un paria international. En outre, l'Afrique du Sud a proféré des menaces de subversion ou d'intervention militaire au Zimbabwe si l'un quelconque des partis qui ne sympathisent pas avec la politique raciste de l'Afrique du Sud vient au pouvoir dans le Zimbabwe indépendant. Ce sont là de graves menaces que le Conseil de sécurité ne saurait laisser passer sous silence.

54. Le régime naguère illégal n'a pas nié le fait que des troupes sud-africaines et des mercenaires ont pris part au combat à ses côtés. Au contraire, il a essayé de le justifier. Tout récemment encore, M. Rowan Cronje, l'un des « ministres » de l'évêque Muzorewa, a reconnu la participation de troupes sud-africaines en Rhodésie et la présence de mercenaires dans l'infanterie légère rhodé-

sienne. Ces forces armées et le personnel de sécurité sud-africains, ainsi que les mercenaires venus d'Europe, des Etats-Unis et d'ailleurs, doivent être expulsés sans retard de Rhodésie.

55. La présence de forces sud-africaines et de mercenaires blancs n'est qu'une dimension du problème venant s'ajouter aux armes et munitions détenues et utilisées par les Blancs et qui en font l'une des populations les plus lourdement armées du monde. On estime qu'il y a 160 000 armes entre des mains privées. Nous avons tous vu des photographies de Blancs — hommes et femmes, ainsi que des enfants de moins de dix-huit ans — portant des armes ou s'exerçant à l'emploi d'armes automatiques. Puis, il y a les cultivateurs blancs — au nombre d'environ 5 300 — qui ont armé et formé une milice. En outre, il y a les *mujibahs*, jeunes bandes qui font partie des armées privées de Muzorewa et de ses amis. Le Nigéria appuie pleinement la demande du Front patriotique, à savoir que tous, je dis bien tous les civils au Zimbabwe soient désarmés. Nous comptons que ce sera là l'une des premières préoccupations de la Puissance administrante.

56. La politique britannique en Afrique australe a créé tant de « Frankensteins » en Rhodésie et en Afrique australe que les Britanniques auront la responsabilité inexorable et totale des actes commis par ces monstres s'ils n'arrivent pas à les contrôler. Prétexter l'impuissance ou le manque de temps ne suffira pas.

57. Pendant trop longtemps le peuple du Zimbabwe a été le jouet de rivalités idéologiques d'autres peuples; pendant trop longtemps il a connu la mort et la destruction; pendant trop longtemps il s'est vu refuser son droit inaliénable à l'autodétermination et a été privé de la possibilité d'édifier ses institutions nationales sur les plans social, politique et économique. Le peuple du Zimbabwe mérite la paix — une paix honorable — et non pas une autre trahison plus ou moins déguisée. Le Nigéria confirme au peuple du Zimbabwe qu'il l'appuiera jusqu'à la réalisation de cet objectif.

58. La réalisation de l'indépendance du Zimbabwe exige un effort accru de la part des Etats Membres et de l'Organisation des Nations Unies elle-même afin qu'une assistance internationale adéquate et immédiate soit fournie au Zimbabwe et aux Etats de première ligne aux fins du relèvement et de la reconstruction de leur pays. Ayant été mêlée de près au sort tragique du peuple zimbabwéen, pour lequel un demi-siècle de colonialisme et, en particulier, quatorze années de racisme obstiné et de rébellion se sont soldés par des pertes en vies humaines, des souffrances et du gaspillage, la communauté internationale se doit d'aider ce peuple.

59. Pour que l'indépendance du Zimbabwe devienne une réalité, il faudra apporter à son peuple un appui économique et former une main-d'œuvre qualifiée. A cet égard, nous notons que les Nations Unies ont appuyé des programmes de formation à l'intention des habitants de l'Afrique australe, dont ceux du Zimbabwe. Je voudrais mentionner en particulier le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour

l'Afrique australe et les programmes spéciaux du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'aide aux mouvements de libération nationaux en Afrique australe. Cela a grandement aidé le peuple du Zimbabwe et les peuples des autres pays d'Afrique australe dans leurs efforts de formation, mais nous voudrions inviter le Secrétaire général à élargir ces programmes et à en créer d'autres pour accélérer la formation, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, des autochtones du Zimbabwe en vue des tâches que le Zimbabwe indépendant devra accomplir.

60. Il faut également prendre des mesures pour faire face d'urgence aux aspects humanitaires que revêtent les problèmes rencontrés par les réfugiés, les personnes déplacées et les combattants de la liberté venus d'Afrique du Sud et qui pendant la rébellion ont été détenus en Rhodésie du Sud sous un prétexte ou un autre.

61. A cet égard, la délégation nigériane exprime sa gratitude au Secrétaire général pour la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

62. Toute demande d'aide et d'assistance pour relever et reconstruire le Zimbabwe ne saurait passer sous silence les sacrifices consentis par les pays de première ligne, en particulier le Mozambique, la Zambie et le Botswana, dont l'économie a été bouleversée. Aucune parole ne saurait exprimer toute notre gratitude à leur égard. Aucune offre ne saurait être superflue pour aider ces pays de première ligne. Les raids destructeurs lancés dans leurs territoires par les forces rebelles et les mercenaires ont entraîné des destructions et ont semé la mort parmi la population innocente, que nous ne pouvons plus, hélas, aider aujourd'hui. Cependant nous pouvons rendre hommage à la mémoire de ces victimes.

63. Mme Margaret Thatcher, premier ministre britannique, parlant à New York il y a quelques jours, a dit que les événements importants qui surviennent dans l'histoire de toute nation sont le fruit de la «détermination» et de l'«imagination». Nous espérons tous que son gouvernement et la communauté internationale auront assez de détermination et d'imagination pour aider le Zimbabwe à renaître en une grande nation et en un foyer d'inspiration pour le régime aveugle d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

64. M. N'DONG (Gabon) : Tout le monde se rappelle ici le triste 11 novembre de l'année 1965. C'est ce jour-là qu'Ian Smith, alors premier ministre de la colonie britannique de Rhodésie du Sud, avait choisi pour lancer un défi au monde entier en proclamant, de façon unilatérale, l'indépendance du territoire au nom des 250 000 Blancs, prévenant ainsi une accession au pouvoir de la majorité noire.

65. Ce défi d'Ian Smith avait suscité deux sortes de réaction. A côté de la réaction interne, qui a consisté en l'organisation des mouvements de libération conduisant à la lutte armée, il y a eu aussi la réaction internationale, qui a débouché sur l'adoption par le Conseil de sécurité de résolutions imposant des sanctions économiques obligatoires contre cette colonie rebelle, dont les résolu-

tions 232 (1966), 253 (1968) et 314 (1972), pour ne citer que celles-là?

66. Quatorze ans après, nous voici aujourd'hui appelés à examiner une question que ma délégation considère comme étant d'une importance capitale. En effet, lever les sanctions imposées par le Conseil à l'encontre de la Rhodésie du Sud il y a de cela onze ans signifie au moins deux choses. Cela signifie, premièrement, que la communauté internationale reconnaît aujourd'hui que les raisons qui l'avaient poussée à prendre de telles sanctions ne se justifient plus, dès l'instant où l'on veut bien se rappeler que l'imposition de celles-ci devait constituer un élément de l'effort mené par la communauté internationale pour faire en sorte que le Royaume-Uni rétablisse la légalité en Rhodésie du Sud. Avec l'accord intervenu après les conversations de Lancaster House et signé officiellement ce jour par les parties intéressées, on est en droit de penser que c'est enfin chose faite : la Rhodésie relève désormais de la responsabilité britannique. Cela signifie, deuxièmement, et cela peut-être par extension, que nous pouvons valablement penser que c'est la fin de l'insécurité aux frontières et à l'intérieur des pays voisins, et particulièrement de ceux de la ligne de front. C'est peut-être une occasion de croire que la paix et la sécurité internationales seront assurées dans la région.

67. Même si nous n'avons pas encore eu l'occasion d'examiner en détail le contenu de l'accord de Londres et même s'il est un peu prématuré, à cette heure précise, de parler du rétablissement complet de la légalité dans ce territoire britannique retrouvé, ma délégation, pour les raisons que j'ai évoquées plus haut, a voté en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Toutefois, je voudrais qu'il soit entendu que ma délégation, qui a toujours soutenu et continuera toujours de soutenir les peuples en lutte pour leur libération, prend acte et se réjouit de cet accord mais espère fermement qu'il sera respecté et appliqué dans tous ses aspects pour enfin conduire la Rhodésie à l'indépendance totale, et cela dans le cadre et dans l'esprit des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

68. Je voudrais, avant de conclure, attirer l'attention des éminents membres du Conseil de sécurité sur le fait que la levée des sanctions ne manquera pas de profiter, et même très généreusement, sur les plans économique et autres à l'Afrique du Sud, qui, ne n'oublions pas, défie l'Organisation depuis trop longtemps. En effet, nous savons tous que c'est là une occasion supplémentaire qui permettra au commerce et à l'industrie de la patrie de l'*apartheid* de se développer de plus belle.

69. La crainte que nous éprouvons à ce sujet devrait donc inciter la communauté internationale à mobiliser et à accroître son aide à la Rhodésie et aux Etats de première ligne pour leur permettre de s'atteler avec plus de chances de réussite à l'œuvre de reconstruction et de développement de leurs différents pays, dont l'importance n'a pas besoin d'être qualifiée.

70. Pour terminer, ma délégation voudrait féliciter tous ceux qui, de près ou de loin, ont pris part aux négoc-

ciations de Lancaster House et saluer la mémoire de tous ceux, ô combien nombreux, qui ont sacrifié leur vie dans un conflit meurtrier qui, nous l'espérons, aura cessé après quatorze années.

71. M. VANDEN HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est aujourd'hui un jour important qui fera date dans l'histoire du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Cet après-midi, nous avons adopté une résolution qui, faisant suite à la signature à Londres aujourd'hui des accords de cessez-le-feu, nous permet d'envisager les jours qui viennent avec confiance tout en sachant que les problèmes difficiles, voire presque insurmontables, peuvent être résolus par un travail acharné, de la détermination et de la bonne volonté.

72. Un long cauchemar de mort et de destruction est terminé. Lorsqu'on aura procédé à l'élection libre et équitable des dirigeants du nouveau Zimbabwe, le processus de reconstruction sera bien lancé, les plaies seront pansées et les bases d'une société juste et prospère fondée sur les aspirations communes de tous les Zimbabwéens seront jetées.

73. Nous ne sous-estimons pas les difficultés pratiques de la mise en œuvre des accords de Lancaster House, mais nous sommes certains que la porte ouvrant sur le vrai gouvernement de la majorité, sur l'indépendance de la Rhodésie du Sud et sur la réalisation de l'autodétermination authentique de tout son peuple est maintenant ouverte.

74. Qu'il me soit permis une fois encore de féliciter, au nom de mon gouvernement, toutes les parties à cet accord d'importance. Nous connaissons les obstacles qu'il a fallu surmonter et la somme d'habileté politique, de perspicacité et de courage qui a été nécessaire pour en venir à bout.

75. Les Etats-Unis ont été heureux d'appuyer le projet de résolution qui nous a été soumis aujourd'hui. Il leur est agréable que le Conseil invite les Etats Membres à lever les sanctions qui avaient été prises contre la Rhodésie du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte, car l'objectif visé par ces sanctions a été atteint. C'est parce qu'ils ont reconnu ce fait que les Etats-Unis ont annoncé récemment leur décision concernant les sanctions. Cet élément étant éliminé, les Etats-Unis attendent avec impatience l'établissement d'un processus positif d'autodétermination et de reconstruction dans une société intrinsèquement riche en ressources, en êtres humains, et d'une haute élévation spirituelle. Nous nous réjouissons d'accueillir au sein de la communauté des nations un Zimbabwe nouveau et indépendant.

76. Ce qui est arrivé — et nous espérons qu'ainsi sera instaurée une paix équitable au Zimbabwe — l'a été tout simplement grâce au triomphe de l'esprit de solidarité constructive. C'est un appui apporté aux principes de base de notre organisation. C'est une victoire pour nous tous. Nous souhaitons à toutes les parties plein succès à mesure qu'approche la conclusion de ce processus.

77. M. LEPRETTE (France) : Le Conseil de sécurité se réunit souvent pour faire face à des situations de crise susceptibles de mettre la paix en danger. Aujourd'hui, il en va différemment. Notre réunion est en effet motivée par un événement porteur d'espérances et d'apaisement. La signature intervenue à Londres, il y a quelques heures, des accords élaborés à la conférence de Lancaster House clôt un chapitre douloureux de l'histoire de la décolonisation en Afrique. Ma délégation s'incline devant la mémoire de tous ceux qui en ont été les victimes.

78. Au cours de ce long conflit, l'amertume, la colère, les déceptions, la méfiance se sont accumulées; l'heureux aboutissement des négociations entamées depuis trois mois n'en est que plus méritoire. Il convient de féliciter sans réserve tous ceux qui en ont été les artisans; il s'est agi d'un effort collectif, qui nécessitait imagination et persévérance, esprit de compromis et foi dans l'avenir. C'est pourquoi ma délégation associe dans un même hommage le Gouvernement du Royaume-Uni, les Etats de première ligne et les Etats du Commonwealth. Hommage est rendu également aux autorités de Salisbury et aux dirigeants du Front patriotique qui, finalement, ont eux aussi illustré les vertus de la négociation.

79. Aux termes de l'accord intervenu, le cessez-le-feu doit être maintenant appliqué. Des élections libres et démocratiques seront organisées sur la base du gouvernement par la majorité. Elles permettront à la future république du Zimbabwe d'accéder rapidement à une indépendance internationalement reconnue.

80. Dans ces conditions, les circonstances qui avaient justifié l'adoption de sanctions contre la Rhodésie du Sud ont disparu et il était approprié que le Conseil en tirât les conséquences.

81. C'est avec une profonde satisfaction que ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui nous était proposé. Elle n'en est que plus à l'aise pour regretter qu'il y soit fait référence à certains textes que mon pays, en leur temps, n'avait pas approuvés.

82. En terminant, je formule l'espoir que, les armes s'étant tues, le peuple du Zimbabwe tout entier s'attachera à restaurer son unité et accèdera dans la paix à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies attend avec impatience le jour où ce nouvel Etat se joindra à elle.

83. M. de ZAVALA URRIOLAGOITIA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Mon pays a toujours condamné les attaques du régime de Rhodésie contre les Etats de première ligne, tout comme il a déploré l'incroyable prolongation d'un conflit qui a entraîné des souffrances de toute nature pendant quatorze longues années de guerre civile cruelle.

84. Dans le monde entier, des conflits régionaux prolongés menacent constamment la paix et la sécurité. Mais l'élément qui est la cause de ces perturbations est toujours le même, bien que les intentions, les masques et les étiquettes varient.

85. C'est là précisément que se situe la gravité de l'affaire car, souvent, si les contradictions coïncident avec les sentiments traditionnels d'un peuple ami et épris de liberté, il existe des dirigeants et des législateurs qui ont la mémoire courte et qui composent avec un utilitarisme impitoyable, oubliant l'ami. C'est ainsi que la Bolivie, dont le peuple s'est sacrifié pour contribuer à la victoire de la cause alliée et à celle des Etats-Unis et qui fut l'ami solidaire pendant les périodes difficiles, se voit acculée à la misère chaque fois que la General Services Administration annonce la vente sur le marché d'une partie de ses réserves stratégiques de minéraux. Ainsi, le peuple bolivien, qui a contribué de bonne foi à l'accumulation de ces réserves, acceptant pendant de nombreuses années des prix élevés difficiles à supporter pour son économie et ce pour défendre la liberté et la démocratie, se voit poussé à un niveau de misère angoissant et à une profonde inquiétude sociale aux conséquences imprévisibles qui pourraient mettre en danger le processus constitutionnel de mon gouvernement. Cette ambivalence de comportement n'est pas le fait du généreux peuple des Etats-Unis mais de secteurs puissants qui manœuvrent les consortiums financiers.

86. Les actions peuvent être plus ou moins ouvertes ou cachées, mais le phénomène colonialiste est le même dans le différend relatif aux zones d'influence. En Afrique australe, ces influences ont déployé par le passé une action ouverte, franchement raciste et antihumaine, par l'intermédiaire du régime illégal de Rhodésie du Sud.

87. A la lumière de ce qui précède, nous accueillons avec une grande satisfaction la signature de l'accord de paix et de cessez-le-feu intervenu ce jour à l'issue de la conférence qui s'est tenue à Lancaster House. De l'avis de ma délégation, cet accord jette les bases d'une société libre et indépendante au Zimbabwe, établit des principes et des règles authentiques de conduite pour le gouvernement par la majorité et promulgue une nouvelle constitution, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

88. C'est pleinement conscients de ces faits que nous avons appuyé le projet de résolution qui a été adopté par le Conseil cet après-midi. Nous formons l'espoir qu'une paix durable s'instaurera dans cette région troublée du monde.

89. De concert avec nos frères non alignés, et conformément à ce qu'a dit le Secrétaire général, nous prions tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées d'accorder leur assistance tant à la Rhodésie du Sud qu'aux Etats de première ligne dans leur œuvre de reconstruction et les efforts qu'ils déploient pour faciliter le rapatriement en Rhodésie du Sud de tous les réfugiés.

90. Enfin, étant donné que ce sera sans doute ma dernière intervention devant le Conseil, je tiens à vous exprimer ma gratitude, monsieur le Président, pour votre excellente direction, qui est tout à fait digne de la proverbiale sagesse chinoise. De même, je tiens à vous souhaiter plein succès dans votre présidence.

91. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La pression des événements et le manque de temps m'ont empêché, monsieur le Président, de saisir vraiment l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Qu'il me soit permis de vous dire combien nous nous félicitons de vous voir présider la séance d'aujourd'hui. Vous êtes le représentant d'un pays qui appartient à notre région et avec lequel le Bangladesh entretient les relations les plus étroites et les plus amicales. Les liens entre le peuple chinois et le peuple du Bangladesh ont toujours été très forts, et ils se développent constamment dans toutes les sphères d'activités. Le peuple du Bangladesh se félicite en particulier de la solidarité qui a régi nos relations et de la position de principe qui est celle du peuple chinois. Vos qualités personnelles vous ont valu le respect et l'estime de tous les membres du Conseil. Votre habileté diplomatique, votre dévouement à votre tâche, votre compréhension et votre patience ont déjà grandement contribué à la bonne conduite des travaux du Conseil en ce mois critique, et nous savons qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin de votre mandat. Je vous offre mes meilleurs vœux.

92. Le Bangladesh se félicite de tout cœur de la signature de l'accord de Lancaster House par les parties à la conférence de Londres. Il s'agit d'une occasion historique, d'une occasion prometteuse, d'une occasion heureuse. Une occasion historique, car elle constitue un jalon décisif dans la route longue et ardue vers la décolonisation, un retour à la légalité et à la légitimité, ainsi que la reconnaissance explicite qu'aucune solution du problème rhodésien ne saurait intervenir sans une constitution ayant l'accord, l'appui et la participation de toutes les parties intéressées. Une occasion prometteuse, car la signature de l'accord marque le début d'un processus qui aboutira à l'exercice libre et sans entraves par le peuple du Zimbabwe de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, ainsi qu'à la naissance d'un Zimbabwe véritablement indépendant et prospère. Une occasion heureuse, car l'accord constitue un événement considérable qui vient clore le sombre chapitre d'une lutte pleine de sacrifices et de pertes humaines et matérielles menée contre les forces de l'illégalité, de la répression brutale et du racisme sous toutes ses manifestations les plus horribles.

93. Nous avons constamment souligné que ce processus ne fait que commencer. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité, a la responsabilité fondamentale de permettre à cet élan positif d'aboutir à une fin logique, c'est-à-dire le plein exercice de ses droits par le peuple du Zimbabwe et la naissance d'une nation zimbabwéenne souveraine et indépendante sur la base des principes de la Charte et conformément aux objectifs de l'historique résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale en 1960. Le Conseil, dans la promotion de ces objectifs, ne doit jamais relâcher sa vigilance.

94. La délégation bangladaise se félicite de la déclaration que le Secrétaire général a prononcée aujourd'hui. Il est de notre devoir à tous d'aider le Secrétaire général

En ce qui concerne la mise en œuvre rapide et fructueuse de tous les aspects de la résolution qui vient d'être adoptée, notamment le paragraphe 8.

95. En énonçant toutes ces considérations, nous tenons à rendre un hommage sincère à tous ceux qui ont contribué à cette initiative tant attendue en vue d'une solution pacifique du problème. Nos sincères félicitations s'adressent également à ceux qui ont tant lutté et consenti tant de sacrifices dans leur lutte résolue pour leurs droits inaliénables, aux martyrs inconnus qui ont donné leur vie pour permettre à leur pays d'être vraiment libre et à ceux qui ont souffert de la brutalité, du harcèlement, de l'intimidation, voire d'un emprisonnement prolongé, plutôt que de renoncer à leur cause.

96. Nous ne pouvons que nous féliciter du rôle joué par le Royaume-Uni qui, en tant que puissance administrante, a enfin assumé résolument sa responsabilité en entamant des négociations sérieuses avec toutes les parties intéressées et en menant ces négociations jusqu'à leur aboutissement logique, malgré tous les obstacles inhérents à ce processus. Il va sans dire que cette responsabilité devra continuer d'être exercée dans la mise en œuvre pleine et scrupuleuse de l'accord qui vient d'être conclu.

97. Le rôle des Etats de première ligne, qui ont été à l'avant-garde de la conférence du Commonwealth, ne saurait être minimisé. Leur appui continu et les pressions qu'ils ont exercées, malgré des contraintes et des sacrifices énormes, devaient en fin de compte saper le régime minoritaire illégal. Les souffrances des peuples de la Zambie, du Mozambique, de l'Angola et du Botswana sont trop connues des membres du Conseil pour qu'il me soit nécessaire d'y revenir une fois de plus. Le talent diplomatique de leurs dirigeants, leur volonté et leur détermination collectives et leur pragmatisme ont contribué énormément aux progrès réalisés. En tant que membre du Commonwealth, le Bangladesh est fier à juste titre de prendre part aux délibérations du Conseil aujourd'hui.

98. En dernière analyse, les événements prometteurs qui s'annoncent en Rhodésie répondent à la volonté et au désir de la communauté mondiale tout entière dans la poursuite de ses prérogatives fondamentales conformément aux principes de la Charte. Nous attendons avec impatience le jour où nous pourrions accueillir parmi nous le peuple et le gouvernement d'un Zimbabwe indépendant et souverain.

99. A propos de ce que le représentant du Royaume-Uni a qualifié à juste titre de moment historique, je dirai que nous arrivons à la fin d'une année tumultueuse et remplie d'événements en ce qui concerne les travaux du Conseil. A bien des égards, cette année a été une année record et sans précédent dans les annales du Conseil, tant pour le fond que pour la procédure. Le Bangladesh a eu le privilège de siéger au Conseil, comme il le fait aujourd'hui, et de participer et de contribuer à ses délibérations. Ce faisant, nous avons beaucoup appris. Si la pression des événements nous a souvent réunis ici pour des consultations jusqu'à des heures tardives à des

moments critiques, elle nous a également enseigné une leçon : toutes les nations, petites ou grandes, faibles ou puissantes, ont à cœur les intérêts de l'humanité, le maintien de la paix, le progrès des peuples et la reconnaissance de notre indépendance.

100. La paix n'est pas encore un droit que tous peuvent considérer comme acquis. Elle s'édifie brique par brique, et il faut constamment en renforcer les fondements. On y arrive par des compromis, de la compréhension, de la persuasion, voire le renoncement à certains engagements. Mais le catalyseur essentiel de la paix va bien au-delà des diktats du pouvoir et, en vérité, il est fondé sur les principes de la charte, sur les normes et les règles du droit international, sur les traités et sur les conventions, ainsi que sur les qualités morales communes à toutes les religions et à toutes les sociétés.

101. Pour ce qui est du Bangladesh, les principes islamiques de tolérance, de compassion, de magnanimité, de fraternité et, avant tout, de paix, de justice et d'équité ont toujours été le code de conduite obligatoire de nos travaux. Nous espérons que, dans l'examen des nombreuses questions fondamentales qui se poseront à notre monde dans l'avenir, nous nous laisserons guider et gouverner par la compréhension et la reconnaissance de notre sort commun et de notre interdépendance afin de pouvoir résoudre nos problèmes pacifiquement, que ce soit au Conseil ou ailleurs.

102. Je ne saurais conclure sans remercier les membres du Conseil qui nous quitteront à la fin de cette année, les représentants permanents et les délégations bolivienne, gabonaise, koweïtienne, nigériane et tchécoslovaque. Leur collaboration, leur appui et leur contribution à nos travaux ont été inestimables. Les conseils qu'ils ont donnés à ma délégation en particulier méritent notre plus cordiale gratitude et tous nos éloges.

103. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le représentant de la Bolivie, qui a dirigé avec une habileté, un dévouement et une impartialité exemplaires nos travaux au mois de novembre. Je voudrais également dire combien je regrette personnellement le départ de l'ambassadeur Clark du Nigéria. Ses initiatives courageuses, sa sagesse et son bon sens nous manqueront beaucoup, mais je tiens à l'assurer de notre respect profond et de toute notre amitié. La coopération et l'amitié de l'ambassadeur N'Dong du Gabon et de l'ambassadeur Hulinsky de la Tchécoslovaquie me manqueront également beaucoup. Enfin, un mot pour mon frère l'ambassadeur Bishara, qui, outre qu'il représente comme moi un pays asiatique, a établi, en tant que membre du Conseil, des liens d'amitié très étroits avec ma délégation. Sa contribution aux travaux du Conseil est bien connue, comme sont connus ses qualités de chef, sa sagesse politique, son sens de l'humour et son charme, ses capacités d'innovation et sa connaissance de la procédure qui nous ont tant aidés. Sa coopération incessante et l'assistance qu'il a fournie, en particulier à ma délégation, nous ont grandement aidés à assumer les lourdes responsabilités qui nous incombent en tant que

membres du Conseil. Il nous manquera; il manquera au Conseil.

104. M. NEIL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation note avec satisfaction que les efforts soutenus, qui se sont poursuivis pendant plus de dix ans, pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud et parvenir à un règlement satisfaisant du problème rhodésien ont finalement abouti à la signature historique d'un accord complet à Londres aujourd'hui.

105. La Jamaïque a toujours suivi de très près les événements en Rhodésie du Sud depuis le moment de la déclaration unilatérale d'indépendance et nous avons, pendant les années qui ont suivi, appuyé toutes les mesures visant à mettre fin à la rébellion.

106. Nous sommes particulièrement heureux que l'élan engendré à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth tenue à Lusaka en août ait été couronné de succès. La voie est maintenant ouverte aux dispositions qui doivent permettre le transfert du pouvoir à la majorité du peuple du Zimbabwe dans des conditions garantissant la paix et la sécurité dans la région.

107. Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter les parties aux entretiens de Lancaster House, notamment le Gouvernement britannique, les Etats de première ligne et le Front patriotique, pour la sagesse politique et la bonne volonté dont ils ont fait preuve au cours de ces pourparlers difficiles afin que ceux-ci soient couronnés de succès.

108. L'état de rébellion ayant maintenant pris fin et l'autorité légale de la Puissance administrante ayant été restaurée en Rhodésie, il était indiqué que le Conseil de sécurité se réunisse et prenne la décision de lever les sanctions imposées par la résolution 232 (1966). L'application des sanctions, indubitablement, a joué un rôle important exerçant des pressions internationales sur le régime rebelle. Certains problèmes et des violations ont sapé l'efficacité des sanctions, mais, avec le temps, les rebelles n'ont pu demeurer isolés et continuer à défier l'Organisation des Nations Unies indéfiniment.

109. Le peuple du Zimbabwe lui-même a joué un rôle décisif; il l'a fait en menant une lutte longue et ardue sous la direction du Front patriotique pour réaliser son droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

110. Les Etats de première ligne, qui ont toujours été fraternellement solidaires du peuple du Zimbabwe, se sont acquis l'admiration et le respect de toute la communauté internationale. Plusieurs de ces Etats, et notamment le Botswana, le Mozambique et la Zambie, ont dû payer un lourd tribut et ont dû supporter une lourde charge au cours de ce processus. Non seulement leurs économies ont été ébranlées par l'imposition des sanctions, mais encore ces Etats ont grandement souffert d'actes non provoqués d'agression du régime rebelle depuis la déclaration unilatérale d'indépendance. Il faut maintenant que la communauté internationale fournisse toute l'assistance nécessaire à ces Etats et aux réfugiés

de la région pour que la tâche de reconstruction puisse se poursuivre et que les personnes déplacées puissent être réintégrées rapidement dans leur pays d'origine.

111. En dernière analyse, l'accord de Lancaster House ne peut être viable que s'il est effectivement et justement appliqué. Une lourde responsabilité incombe à la Puissance administrante, le Royaume-Uni. Nous espérons que le Royaume-Uni appuiera pleinement et justement l'accord signé aujourd'hui pour que le peuple du Zimbabwe puisse obtenir une indépendance et une souveraineté authentiques.

112. Par ailleurs, une tâche immédiate de la Puissance administrante est l'expulsion de toutes les forces sud-africaines de Rhodésie du Sud, y compris les mercenaires qui se trouvent encore dans le territoire. Il ressort de prises de position récentes que le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud cherchera par tous les moyens à faire pièce à la réalisation de l'indépendance authentique du Zimbabwe et au gouvernement par la majorité. Il faut donc faire preuve de vigilance pour déjouer ces desseins; le peuple du Zimbabwe ne doit pas être privé des fruits d'une lutte qui lui a tant coûté.

113. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement norvégien se félicite chaleureusement de l'accord historique intervenu à la conférence de Lancaster House. En cette occasion, je suis donc heureux, au nom du Gouvernement norvégien, de féliciter le Gouvernement britannique pour l'heureuse conclusion de ces négociations extrêmement difficiles. De même, nous adressons nos éloges aux parties intéressées, qui se sont montrées disposées à négocier pour trouver les compromis nécessaires. Le Gouvernement norvégien voudrait de même exprimer sa profonde reconnaissance aux Etats africains de première ligne et aux pays du Commonwealth, qui ont contribué activement aux résultats hautement importants réalisés au cours des derniers mois.

114. Etant donné l'accord intervenu à Londres, il est approprié que le Conseil de sécurité lève aujourd'hui les sanctions qui avaient été imposées au régime illégal de Rhodésie du Sud. Nous appuyons donc pleinement la résolution qui vient d'être adoptée.

115. Je voudrais, en conclusion, exprimer l'espoir que les événements récents concernant le Zimbabwe auront une influence positive sur la situation en Afrique australe dans son ensemble, et en particulier en Namibie. L'accord de Lancaster House et la décision que le Conseil vient de prendre constituent l'encouragement le plus important pour tous ceux qui luttent pour la liberté, la paix et le progrès en Afrique australe.

116. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La délégation tchécoslovaque voudrait faire quelques observations au sujet de la décision que vient de prendre le Conseil tendant à lever les sanctions contre la Rhodésie du Sud.

117. Pour être francs, nous nous posons la question de savoir si le Conseil n'a pas agi trop hâtivement en pre-

nant pareille décision. Après tout, la situation qui s'est créée en Rhodésie du Sud après 1965 et qui a été la raison pour laquelle le Conseil a décrété les sanctions n'a pas encore trouvé de règlement définitif. Il y a eu un changement du statut officiel, mais le régime précédent n'est pas éliminé pour autant. Tout d'abord, on ne lui a pas enlevé ses forces armées, ses forces de police et d'autres attributs importants de son pouvoir, ce qui, selon la résolution 423 (1978), était une condition préalable du rétablissement de la légalité en Rhodésie du Sud et du passage pacifique et démocratique au gouvernement par la majorité et à l'indépendance véritables. En outre, d'énormes quantités d'armements restent dans les mains des colons blancs du territoire, et il y a dans le pays des dizaines de milliers de mercenaires et même des forces régulières sud-rhodésiennes qui luttent dans l'intérêt de la minorité blanche contre les intérêts légitimes du peuple du Zimbabwe qui s'efforce de parvenir à la liberté et à l'indépendance véritables.

118. En même temps, on est loin de savoir où conduiront les accords conclus à Londres. Il n'est pas du tout certain qu'ils seront appliqués d'une façon qui réponde véritablement aux intérêts authentiques essentiels du peuple du Zimbabwe. Il n'y a aucune garantie que les forces de la réaction n'utiliseront pas les moyens qui restent encore à leur disposition afin de saboter le processus de décolonisation et pour maintenir — peut-être sous une nouvelle enseigne — leur domination coloniale et raciste dans le pays. Il ne faut pas oublier non plus à cet égard la position de l'Afrique du Sud, qui a menacé ouvertement de saboter l'application des accords qui viennent d'être réalisés. Le premier ministre Botha et d'autres chefs du régime d'*apartheid* n'ont-ils pas déclaré à plusieurs reprises que l'Afrique du Sud était prête à s'ingérer de façon armée en Rhodésie aux côtés du régime illégal si l'évolution de la situation ne répondait pas à ses intérêts ? Tout le monde sait qu'un règlement équitable du problème sud-rhodésien ne répond pas aux intérêts de l'Afrique du Sud.

119. La délégation tchécoslovaque, qui s'est toujours déclarée pour une indépendance rapide et authentique du peuple du Zimbabwe, estime que le Conseil aurait dû, au stade actuel, faire preuve d'une vigilance exceptionnelle et ne prendre une mesure aussi importante que la levée des sanctions contre la Rhodésie du Sud qu'au moment où toutes les conditions pour l'instauration d'un véritable gouvernement par la majorité existeront.

120. La délégation tchécoslovaque a décidé cependant de ne pas voter contre le projet de résolution figurant au document S/13699 pour tenir compte de la position adoptée sur cette question par les pays africains intéressés.

121. En conclusion, la délégation tchécoslovaque voudrait dire qu'elle est persuadée que, en dépit de toutes les difficultés auxquelles il fait face, le peuple du Zimbabwe parviendra en fin de compte à une indépendance et à une liberté authentiques.

122. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : L'autre jour, j'ai parlé de cadeaux de Noël.

Aujourd'hui, l'accord intervenu ce matin pourrait représenter un cadeau de Noël acceptable.

123. Nous arrivons au terme d'une longue odyssee qui a duré quatorze années. Avant de continuer à exprimer les vœux de la délégation koweïtienne, je voudrais dire ma gratitude et mes remerciements à la délégation bangladaïsi, et en particulier à l'ambassadeur Kaiser — et je suis sûr que mon collègue l'ambassadeur Clark du Nigéria partage mon avis —, pour les sentiments dont il a fait état dans sa déclaration.

124. Le Koweït a voté en faveur de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter, conformément à sa politique traditionnelle qui est d'appuyer la politique des Etats africains pour ce qui est de l'Afrique australe. Le Koweït a respecté scrupuleusement les sanctions imposées au régime illégal dans les résolutions 232 (1966) et 253 (1968). Puisque les Etats africains estiment que l'application des sanctions n'est plus nécessaire en raison des derniers événements et de la signature de l'accord de cessez-le-feu, ma délégation s'est jointe à ceux qui ont voté en faveur de la résolution.

125. Quels que soient les changements qui ont eu lieu, l'objectif doit rester le même, à savoir une indépendance véritable du Zimbabwe sur la base d'élections libres, équitables et crédibles, sous la supervision d'un organisme impartial. Nous espérons qu'il y aura un mécanisme impartial qui garantira le caractère authentique des élections.

126. Ce qui a été fait aujourd'hui aurait été impossible s'il n'y avait eu les sacrifices — d'énormes sacrifices — des Etats de première ligne. Ma délégation voudrait exprimer sa gratitude et son admiration aux Etats de première ligne pour les sacrifices énormes que leurs peuples et leurs gouvernements ont consentis; c'est leur foi dans la justice de leur cause qui leur a permis de résister aux attaques brutales des rebelles et aux dislocations économiques, politiques et sociales qui en ont résulté.

127. Ma délégation voudrait également rendre hommage à tous les Etats africains ainsi qu'aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies dont les efforts conjugués ont suscité des pressions morales et politiques sur la Puissance administrante.

128. Il faut également rendre hommage au Royaume-Uni qui, sur cette question particulière, à la différence de la question de Palestine, a exercé une pression sur les rebelles pour leur faire entendre raison. Les rebelles ont enfin cédé; mais s'ils l'ont fait, ce n'est pas par magnanimité mais parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix.

129. A cet égard, il faut également rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies, qui a maintenu une pression sur le régime illégal au Zimbabwe. Il y a également lieu d'exprimer notre gratitude sincère au personnel du Secrétariat de l'Organisation, dont l'attachement à la cause a garanti la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité.

130. Nous exprimons l'espoir que très rapidement un Zimbabwe indépendant rejoindra la famille des nations

en tant que Membre de l'Organisation, qui l'attend depuis si longtemps. Nous exprimons de même l'espoir qu'un Etat indépendant de Palestine rejoindra la famille des nations.

131. On peut dire avec plaisir que tout est bien qui finit bien. Espérons qu'il n'y aura plus d'effusions de sang, qu'il n'y aura plus de dévastations ni de raids brutaux. Le peuple du Zimbabwe et les peuples des Etats de première ligne en ont assez de ces brutalités.

132. Je voudrais, à ce propos, féliciter le Front patriotique, ses dirigeants et ses combattants de la liberté pour le succès de leur guerre de libération. Nous sommes tous redevables aux martyrs qui sont tombés sur les champs de bataille. Sans leur sacrifice, sans leur sang, le résultat acquis aujourd'hui ne l'aurait pas été. Les dirigeants du Front patriotique ont fait preuve de sagesse politique et nous les admirons. Ils ont prouvé que, dans la lutte, c'est le sang qui conduit à la diplomatie. La diplomatie à elle seule n'aurait pas conduit à ces résultats. Au Koweït nous disons : «La liberté a une porte qui ne s'ouvre que si une main ensanglantée y frappe.» Nous disons cela avec insistance dans notre pays, et c'est ce que le Front patriotique a fait. Nous félicitons M. Nkomo et M. Mugabe pour leur sagesse et leur diplomatie de même que pour le courage dont ils ont fait preuve sur les champs de bataille.

133. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A l'occasion de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution sur laquelle l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote, nous voudrions réaffirmer la position de principe de l'Union soviétique en ce qui concerne la question de Rhodésie. Notre position est la suivante : l'Union soviétique a toujours appuyé et continuera d'appuyer la lutte désintéressée des forces patriotiques du Zimbabwe pour la liberté et l'indépendance de leur pays, lutte qu'elles mènent depuis de longues années sous la direction du Front patriotique, reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme seul représentant légitime du peuple du Zimbabwe. L'Union soviétique appuie fermement le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance et le transfert du pouvoir dans ce pays à ses représentants légitimes.

134. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions qui visaient à donner au peuple du Zimbabwe la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance; il a également décidé d'imposer des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. L'Union soviétique a scrupuleusement respecté ces résolutions du Conseil.

135. A ce propos, nous ne pouvons pas ne pas condamner les décisions du Royaume-Uni et des Etats-Unis de lever unilatéralement les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Comme cela est souligné dans la lettre que le représentant permanent de l'URSS a adressé aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité [S/13702], les mesures unilatérales de ces pays consti-

tuent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, car seul le Conseil peut suspendre l'effet des décisions qu'il a prises. La levée des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud ne peut être décidée que par le Conseil lui-même et toutes mesures unilatérales prises à cet égard doivent être considérées comme nulles et non avenues, dans la mesure où elles contreviennent aux dispositions claires et sans équivoque de la Charte.

136. En ce qui concerne le règlement du problème rhodésien, l'Union soviétique éprouve des doutes sérieux quant à la question de savoir si l'indépendance effective du peuple du Zimbabwe sera assurée conformément à ses aspirations légitimes. Nous estimons donc que, dans les conditions actuelles, la levée des sanctions imposées à la Rhodésie du Sud constitue un acte prématuré qui peut faire le jeu des colonisateurs et des racistes. Cependant, nous prenons note de la position des pays africains, que nous comprenons fort bien, en ce qui concerne la résolution que le Conseil vient d'adopter.

137. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Pour une fois, nous nous retrouvons autour de cette table sans raison d'être tristes, sans nous trouver devant une situation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales ou une violation de cette paix et de cette sécurité. En fait, il est encourageant pour le Conseil de savoir que les entretiens de Lancaster House ont débouché sur une conclusion heureuse qui a mené à la signature, à Londres aujourd'hui, d'un accord de cessez-le-feu en Rhodésie du Sud.

138. Après quatorze longues années de souffrance, de violences indicibles et d'effusions de sang pour les peuples du Zimbabwe et des Etats africains voisins, la paix est finalement en vue. Les accords conclus à Londres montrent clairement et nettement qu'un règlement pacifique des différends est possible par la négociation et le dialogue direct. Ce haut fait a été rendu possible par l'attitude courageuse de toutes les parties intéressées. Nous sommes donc heureux de rendre hommage à ceux qui ont joué un rôle direct dans l'aboutissement des entretiens de Londres : aux pays du Commonwealth, dont l'initiative au cours de la dernière conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement à Lusaka a permis de jeter les bases des entretiens de Lancaster House; au Gouvernement britannique, qui a pleinement assumé sa responsabilité en tant que puissance administrante et qui a dirigé la conférence avec compétence au cours de ces trois mois, parfois dans des circonstances extrêmement difficiles, avec la détermination de trouver en tout état de cause une solution démocratique au problème de la Rhodésie du Sud; au Front patriotique, pour sa coopération et sa décision louable de participer aux élections, convenant ainsi que ces élections détermineraient qui, dans un avenir proche, sera le représentant légitime du peuple du Zimbabwe; au gouvernement de Salisbury, qui a accepté de démissionner en vue de faciliter les perspectives d'une solution acceptée sur le plan international; enfin, mais ce n'est pas le moins important, aux Etats de première ligne, qui ont dû faire face à

des difficultés énormes et subir des souffrances indicibles depuis quatorze ans, mais dont les chefs ont toujours fait preuve de sagesse politique, apportant une contribution très positive aux problèmes difficiles divisant les deux parties.

139. Tous ces efforts combinés ont entraîné — nous sommes très heureux de le noter — un accord sur une constitution pour un Zimbabwe indépendant et libre, prévoyant un authentique gouvernement par la majorité et permettant l'exercice par le peuple de ce territoire de son droit à l'autodétermination, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs stipulés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

140. A ce propos, je voudrais citer un passage d'un communiqué publié le 19 décembre par le cabinet du Premier Ministre de mon pays :

«Le Portugal, ayant défini ses rapports avec l'Afrique sur une nouvelle base, n'a jamais accepté de solutions partielles ou discriminatoires de ce problème et a au contraire toujours soutenu le principe d'un gouvernement par la majorité authentique qui contribuerait au ferme établissement d'un gouvernement, conformément aux vœux librement exprimés de la population. En même temps, le Portugal a souligné les effets négatifs de la situation pour l'Afrique australe, en général, et a condamné les attaques rhodésiennes contre les pays voisins, à savoir le Mozambique, l'Angola, la Zambie et le Botswana.»

141. Nous sommes certains que la restauration de la paix au Zimbabwe et l'établissement d'un gouvernement démocratique à Salisbury ouvriront la voie à la solution finale de tous les problèmes qui affligent cette région depuis trop longtemps. L'Afrique australe et son peuple ont besoin d'une longue période à l'abri de toutes sortes de tribulations — et ils le méritent — pour avoir la possibilité de forger leur destin sans aucune ingérence étrangère et pour consacrer le meilleur de leurs capacités et talents à l'œuvre de reconstruction nationale, dans une société multiraciale, à l'abri de la haine, du préjugé et de l'injustice.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la CHINE.

143. Aujourd'hui, les parties intéressées ont signé officiellement à Londres l'accord sur la solution de la question de Rhodésie du Sud. C'est là un important succès remporté par le peuple du Zimbabwe grâce à sa lutte longue et courageuse avec le plein appui des pays africains, en particulier les Etats de première ligne. C'est également une grave défaite pour les forces racistes de Rhodésie du Sud.

144. Il y a quatorze ans, une poignée de racistes blancs représentés par Ian Smith a déclaré unilatéralement l'indépendance de la Rhodésie du Sud dans une tentative visant à y perpétuer le régime colonialiste minoritaire. Au cours des années, ces forces extrêmement réactionnaires et brutales ont soumis le peuple du Zimbabwe

à une répression armée sanglante et se sont constamment livrées à des invasions militaires et à des attaques armées contre les Etats africains de première ligne. En même temps, elles ont eu recours à toutes sortes de subterfuges et se sont engagées dans l'escroquerie d'un «règlement interne» dans une tentative visant à prolonger leur gouvernement réactionnaire par une combinaison de tactiques souples et dures. Cependant, l'histoire est irréversible, et tous leurs plans ont abouti l'un après l'autre à une défaite ignominieuse.

145. Depuis longtemps, le peuple du Zimbabwe s'est livré à une lutte ardue pour la libération et l'indépendance nationale authentique. Au cours des dix dernières années et plus, la lutte armée du peuple du Zimbabwe, dirigée par le Front patriotique et commencée à partir de zéro, s'est renforcée, portant des coups durs aux forces racistes. Le Front patriotique a également mené activement un combat politique, qui a été couronné par de grands succès. La juste lutte du peuple du Zimbabwe s'est gagnée la sympathie et l'appui toujours plus grands de la communauté internationale. Aux récentes négociations de Londres, le Front patriotique a une fois de plus déployé d'énormes efforts et a présenté de nombreuses propositions positives, faisant ainsi une contribution importante à la conclusion de l'accord final.

146. La victoire remportée par le peuple du Zimbabwe est également inséparable des immenses efforts déployés par les nombreux pays africains, notamment par les Etats de première ligne. Dans sa lutte, le peuple du Zimbabwe a toujours pu compter sur l'appui actif des pays africains. Il y a lieu de noter que les Etats de première ligne ont consenti de grands sacrifices en fournissant un complet appui politique, moral, matériel et autre au Front patriotique, faisant ainsi une contribution positive à la juste cause du peuple du Zimbabwe.

147. La signature de l'accord de Londres marque la fin d'une étape et le commencement d'une nouvelle étape dans la lutte du peuple du Zimbabwe. L'expérience de l'histoire montre qu'un accord est simplement quelque chose couché sur papier. Un combat difficile et rude doit être mené pour faire une réalité de quelque chose qui n'existe que sur le papier. On peut compter que les forces racistes de Rhodésie du Sud ne quitteront jamais la scène de l'histoire de leur propre gré; elles recourront sans doute à toutes sortes de subterfuges, commettront des actes de sabotage et causeront toutes sortes de troubles dans un combat jusqu'à la mort. Ce qui doit également inciter à la vigilance, c'est que le régime raciste sud-africain s'est toujours efforcé de placer l'Afrique australe sous son contrôle à long terme et a soumis ouvertement le peuple du Zimbabwe à des menaces militaires en disant bien haut sa volonté d'incorporer le Zimbabwe dans son plan ambitieux de prétendue «constellation d'Etats d'Afrique australe». Néanmoins, nous pensons que, avec l'appui des Etats de première ligne et de tous les autres pays et peuples épris de justice, le peuple du Zimbabwe, qui a une longue expérience de lutte, continuera de renforcer son unité, accroîtra sa vigilance, persistera dans sa lutte, déjouera les manœuvres des forces racistes de Rhodésie du Sud et des autori-

tés sud-africaines, éliminera fermement le sabotage et l'ingérence de toutes forces extérieures, y compris l'hégémonisme, et parviendra à un gouvernement authentique par la majorité ainsi qu'à l'indépendance nationale. Le Gouvernement et le peuple chinois continueront, comme toujours, d'accorder leur ferme appui à la juste cause du peuple du Zimbabwe jusqu'à la victoire finale.

148. Etant donné l'évolution récente de la situation, la délégation chinoise est d'accord pour reconnaître que le Conseil de sécurité devrait décider de mettre fin aux sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. Mais cela ne veut pas dire que le Conseil et la communauté internationale doivent abdiquer leurs responsabilités à l'égard de la question de Rhodésie du Sud. En attendant l'avènement d'un gouvernement authentique par la majorité et l'indépendance nationale du peuple du Zimbabwe, le Conseil et la communauté internationale doivent suivre de près l'évolution de la situation en Rhodésie du Sud et prier instamment toutes les parties intéressées d'appliquer complètement, scrupuleusement et sans réserve les dispositions de l'accord. Le Conseil doit également demander aux autorités intéressées de prendre des mesures efficaces pour assurer le retrait immédiat de toutes les forces armées sud-africaines et de tous les mercenaires du Zimbabwe et de ne pas leur permettre d'y entrer à nouveau. En outre, pour ce qui est du peuple du Zimbabwe opprimé et des Etats de première ligne, qui ont consenti de grands sacrifices en appuyant la juste cause du peuple du Zimbabwe, la communauté internationale se doit de les aider à relever et à reconstruire leur économie, et le système des Nations Unies doit jouer un rôle actif à cet égard.

149. Se fondant sur la position qu'elle vient d'exposer, la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution S/13699.

150. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

151. L'orateur suivant est le Ministre d'Etat de la République populaire du Mozambique, Son Excellence M. José Oscar Monteiro. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

152. M. MONTEIRO (Mozambique) : Permettez-moi de vous remercier, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, le Conseil de sécurité pour l'opportunité qui nous est donnée de participer aux travaux de cette importante réunion. Le fait que ce soit la République populaire de Chine, pays auquel nous lient des rapports d'amitié forgés pendant la lutte armée de libération nationale, qui préside à la présente réunion du Conseil revêt pour nous une grande signification.

153. Nous profitons de cette occasion pour saluer le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour sa contribution importante à la cause de la libération des peuples, en particulier en Afrique australe. Son engagement et son dévouements soutenus — dont, à cette même réunion, nous avons encore eu un témoignage — reflètent

la responsabilité et le rôle prépondérant de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation, notamment dans les questions concernant la mise en pratique du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, consacré dans la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

154. Nous pensons que la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la question de la décolonisation — nous pouvons le dire par notre expérience — a été d'une grande portée; elle constitue l'un des plus beaux fleurons de l'œuvre accomplie par l'Organisation. Les peuples du monde, les peuples colonisés, attendent toujours beaucoup de l'Organisation; ils tournent vers elle des regards d'espoir. C'est pourquoi, à notre avis, rien ne devrait être encouragé ou accepté qui puisse diminuer le rôle éminent de l'Organisation en matière de décolonisation.

155. La présente réunion du Conseil de sécurité se tient à une étape décisive du processus de décolonisation de la colonie britannique de Rhodésie du Sud. Sa tenue signifie qu'encore une fois la communauté internationale, à travers le Conseil, assume la responsabilité qui est la sienne d'analyser la nouvelle situation créée au Zimbabwe.

156. Nous nous réunissons pour analyser l'état de la mise en œuvre de la résolution 253 (1968). Dans cette résolution, le Conseil, gravement préoccupé par la situation existant en Rhodésie du Sud où les colons blancs en révolte contre la puissance coloniale avaient pris le pouvoir et proclamé un régime raciste indépendant, avait décidé d'appliquer des sanctions obligatoires dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Il avait affirmé à cette occasion sa préoccupation devant la menace que l'action de ces colons blancs constituait pour la paix et la sécurité internationales.

157. Devant le refus de la Grande-Bretagne d'employer la force pour briser la révolte des colons blancs, le régime raciste s'est consolidé. Il a déclenché une action délibérée de répression, faisant preuve d'une cruauté inouïe dans la répression du mouvement nationaliste, dans la répression du peuple du Zimbabwe. Des centaines de militants nationalistes ont été arrêtés, emprisonnés et languissent toujours en prison. Des centaines de patriotes ont été sommairement exécutés. Mais le peuple du Zimbabwe n'a pas plié. Il s'est organisé et a déclenché la lutte armée de libération. Il a su résister aux manœuvres d'intimidation. Il a renforcé ses rangs, consolidé l'unité de son mouvement et porté à un degré encore plus avancé la lutte armée de libération. Il a porté des coups chaque jour plus sévères à l'armée d'agression.

158. La consolidation de l'indépendance des pays africains permet aux mouvements de libération de consolider leurs bases arrières et de développer avec une vigueur accrue la lutte de libération. Avec la défaite sur le champ de bataille du colonialisme portugais et la proclamation de l'indépendance du Mozambique, les rapports d'amitié et de solidarité forgés pendant la lutte de libération du Mozambique peuvent gagner une nouvelle

dimension. L'unité du mouvement nationaliste au sein du Front patriotique, le développement constant de la lutte armée de libération, le soutien des pays africains voisins, de l'Afrique et de la communauté internationale en général ainsi que l'application effective des sanctions constituent les facteurs qui permettent un développement chaque jour plus intense de libération et ébranlent le système colonial.

159. L'ennemi raciste et colonialiste, appuyé par l'impérialisme, essaie d'arrêter le vent avec ses mains. Il renforce la répression, il multiplie les arrestations, les bombardements et les massacres des nationalistes du Zimbabwe. Il essaie d'internationaliser la guerre en la portant vers les pays voisins, notamment au Mozambique et au Botswana. Il déclenche à ce sujet les plus grandes opérations de répression contre les pays voisins dont on ait eu connaissance dans l'histoire de l'Afrique. Incapable d'arrêter le développement impétueux de la lutte armée de libération, l'ennemi essaie de faire croire à une agression de pays africains contre la Rhodésie. En agitant l'épouvantail de la menace subversive et de l'intervention étrangère, le régime raciste essaie de mobiliser les forces les plus rétrogrades au sein des pays capitalistes pour intervenir en sa faveur et donner ainsi un second souffle à un régime condamné par les faits et par l'histoire.

160. Sur le plan politique, le régime d'Ian Smith est forcé de reconnaître que le vent a tourné, que, de nos jours, il n'est plus possible de continuer à imposer la domination d'une minorité sur la majorité de la population. Il reconnaît que la roue de l'histoire a tourné, mais il essaie de la faire tourner à son avantage afin de sauvegarder les privilèges des colons. Il essaie d'éviter la véritable indépendance. Dans cet objectif, il multiplie les manœuvres, qui culminent dans la signature du prétendu «règlement interne». A l'aide de quelques Africains qui se prêtent à la farce, le régime raciste essaie de légitimer sur le plan international la continuation de la domination et des privilèges de la minorité. La communauté internationale a su percer ces manœuvres et a refusé de reconnaître la légitimité d'une quelconque solution n'engageant pas le mouvement de libération et ne garantissant pas les droits réels de la majorité de la population sur les plans politique et économique.

161. La dimension qu'atteint le combat armé mené par les nationalistes s'affirme, cependant, comme la grande force capable de vaincre les trahisons et les compromissions et d'imposer le Front patriotique comme la grande force capable de conduire le peuple du Zimbabwe à une véritable indépendance. Le «règlement interne» tombe comme un fruit pourri. C'est, encore une fois, le résultat de l'action et de la vigilance du peuple du Zimbabwe, des peuples africains et de la communauté internationale tout entière. C'est dans ce contexte que la conférence du Commonwealth a décidé, à Lusaka, la tenue à Londres de la conférence constitutionnelle sur la Rhodésie du Sud.

162. Les résultats des conversations tenues à Londres, qui viennent d'être formellement enregistrés dans

l'accord signé par tous les participants à la conférence, consacrent pour nous, avant tout, la victoire du peuple du Zimbabwe. Ils consacrent le droit du peuple du Zimbabwe à l'indépendance, à la liberté, à la démocratie. Cet accord est le résultat de la lutte et des sacrifices du peuple du Zimbabwe et des meilleurs de ses enfants. C'est la victoire des milliers de patriotes, des milliers d'Africains, au Zimbabwe et dans les pays africains voisins, qui ont contribué avec leur vie à la victoire. Elle représente par conséquent beaucoup plus que le résultat des négociations diplomatiques qui l'ont rendue possible. C'est un accord scellé par d'innombrables sacrifices. Il représente la victoire des peuples africains. Cet accord, qu'on me permette de le dire, est aussi notre victoire à nous, le peuple du Mozambique, le peuple de la Zambie, le peuple du Botswana, le peuple de la Tanzanie et le peuple de l'Angola, pays de la ligne de front qui ont su assumer leurs responsabilités dans la libération du Zimbabwe. Cet accord est aussi la victoire de l'Organisation de l'unité africaine et de tous les peuples africains, de leur engagement essentiel et fondamental dans la liquidation complète du colonialisme et de l'*apartheid* dans notre continent. L'accord consacre aussi la victoire des pays socialistes pour la contribution qu'ils ont apportée au mouvement de libération du Zimbabwe par de multiples formes de soutien à la lutte politique et armée. Cet accord est aussi la victoire des forces progressistes du monde entier, du mouvement des pays non alignés, rempart solide de la juste cause de la libération des peuples.

163. Nous nous inclinons avec respect et émotion devant la mémoire de tous ceux qui ont payé de leur vie l'indépendance du Zimbabwe.

164. Il est juste aussi de dire, au moment où nous faisons le bilan de ce combat, que, bien que peu nombreux, il y en a eu qui, d'une façon soutenue et consistante, ont violé les sanctions, ont cherché tous les moyens possibles pour appuyer Ian Smith. Il y a eu ceux qui ont assité et qui, par leur passivité, ont encouragé l'appui au régime d'Ian Smith, soit par l'intermédiaire de mercenaires, soit par l'action des compagnies qui ont violé les sanctions. Ceux-là sont responsables au prix élevé, et qui dans une certaine mesure aurait pu être évité, que le peuple du Zimbabwe et les peuples de la région ont dû payer pour l'indépendance du Zimbabwe. Chaque baril de pétrole fourni illégalement au régime d'Ian Smith, chaque hélicoptère, chaque munition, chaque manipulation commerciale en violation des sanctions, chaque mercenaire a signifié quelques vies fauchées de plus, quelques agressions de plus, quelques destructions de plus. Ceux-là, il faut les tenir pour responsables.

165. Mais ce ne sont plus eux qui font l'histoire. Leur combat est un combat d'arrière-garde mené pour entraîner le mouvement irréversible pour la libération des peuples et la construction d'un monde nouveau. C'est pour quoi nous considérons comme une victoire de l'Organisation des Nations Unies que, malgré le sabotage, malgré les violations ouvertes et clandestines, les sanctions ont fonctionné effectivement et ont aidé à la liquidation du régime d'Ian Smith.

166. Le déroulement des négociations a démontré, d'une façon très claire, la ferme volonté des combattants zimbabwéens de conquérir la paix et la liberté pour leur peuples. Les négociations ont démontré que le peuple zimbabwéen ne veut rien de moins que la liberté et l'indépendance complète. Que cela porte conseil à ceux qui essaieront, dans la phase qui suit, de semer des troubles, de créer des prétextes pour empêcher le peuple du Zimbabwe d'atteindre la véritable indépendance et de faire, en toute liberté, le choix qui lui convient.

167. Les négociations ont aussi démontré que le Front patriotique a su assumer à la fois les intérêts de tout le peuple du Zimbabwe et ceux de la société internationale. Au Zimbabwe, c'est le Front patriotique qui représente les objectifs de liberté et d'indépendance pour lesquels lutte la communauté internationale.

168. Nous voulons aussi saluer les efforts de tous ceux qui ont contribué au long effort de recherche d'un accord négocié et d'une paix durable.

169. Pour notre gouvernement, pour le peuple du Mozambique, tous les problèmes qui concernent le Zimbabwe ont une importance particulière. La paix dans notre région est intimement liée à la situation au Zimbabwe et en Afrique australe, d'une façon générale. La solidarité entre nos peuples trouve ses racines dans l'histoire de notre lutte elle-même. Pendant la lutte armée de libération au Mozambique, nos zones libérées dans la province de Tete ont constitué des bases arrière pour les combattants de la libération du Zimbabwe.

170. Son indépendance conquise, le peuple mozambicain ressent le besoin de paix pour reconstruire son pays. Cette paix n'est pas possible tant que le colonialisme subsiste à nos portes. La réalité le prouve. Tant qu'il y aura colonialisme et racisme il y aura massacres. C'est pourquoi le peuple mozambicain, ayant consacré dans sa Constitution le principe fondamental de la solidarité avec la lutte des peuples opprimés, a considéré que pour garantir la paix il fallait, au seul même de l'indépendance, continuer la lutte. Cela veut dire créer toutes les conditions permettant au peuple du Zimbabwe de développer son combat politique et armé à l'intérieur du territoire, continuer la lutte, y compris l'application intégrale des sanctions décrétées par la communauté internationale. Continuer la lutte, cela signifie aussi résister aux agressions, consolider notre défense, assurer l'inviolabilité de nos frontières, la sécurité de nos citoyens ainsi que celle des citoyens zimbabwéens réfugiés dans notre pays. C'est ainsi que, le 3 mars 1976, le Président de la République populaire du Mozambique, Son Excellence M. Samora Moisés Machel, a déclaré l'application immédiate et intégrale des sanctions décidées par le Conseil de sécurité contre le régime raciste d'Ian Smith. Cette décision, nous en sommes conscients, a permis de donner efficacité à l'embargo décrété par le Conseil.

171. Qu'il me soit permis de rappeler que, pour la République populaire du Mozambique, l'application de sanctions économiques contre la colonie britannique de

Rhodésie du Sud ne se résume pas à la cessation des rapports commerciaux entre deux pays.

172. L'économie coloniale du Mozambique était, dans une large mesure, tournée vers la prestation de services aux pays voisins. Une grande partie des ressources en devises provenait de ces relations économiques. Cette situation se répercutait sur le plan strictement interne. Il suffit de donner comme exemple que l'application des sanctions a interrompu la communication par chemin de fer entre les villes de Maputo et de Beira, nos deux villes principales, communication qui auparavant se faisait à travers la Rhodésie.

173. Comprenant que l'application des sanctions par la République populaire du Mozambique marquait le commencement de sa fin, l'ennemi a réagi brutalement. En utilisant sa prétendue «irresponsabilité internationale», il a déclenché des opérations visant l'occupation de parties de notre territoire. Il a détruit des ponts, des voies de chemin de fer, des systèmes de télécommunications. Il a assassiné des paysans, détruit des récoltes. Il a bombardé impitoyablement des camps de réfugiés sans défense, tuant des centaines d'entre eux. Nyazonia, Doroï, Tronga et tant d'autres lieux jalonnent l'histoire de la lutte commune, fertilisée par le sang versé en commun par les peuples du Zimbabwe et du Mozambique.

174. Il est clair que l'application des sanctions a représenté un lourd sacrifice pour notre pays. Cet organe a lui-même déjà eu l'occasion de connaître les effets de l'application des sanctions et des agressions entreprises contre notre pays et d'enregistrer, en 1977, le lourd tribut que notre pays a dû payer pour assumer ses responsabilités internationales. Par sa résolution 411 (1977), le Conseil de sécurité a prié tous les Etats de fournir immédiatement une assistance matérielle importante au Gouvernement de la République populaire du Mozambique pour lui permettre de renforcer sa capacité de défense afin de sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale.

175. Nous voulons, à cet égard, dire combien nous avons apprécié l'appui reçu des pays socialistes et des pays nordiques tant pour le développement économique et social que pour le renforcement de notre capacité de défense et l'aide aux réfugiés.

176. Le Conseil a également prié tous les Etats, organisations régionales et autres organisations intergouvernementales appropriées de fournir au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle pour lui permettre de réparer les graves pertes économiques et destructions matérielles provoquées par les actes d'agression commis par le régime illégal.

177. Les agressions ennemies se sont cependant poursuivies. Elles se sont même intensifiées. Depuis 1977, l'ennemi s'est équipé, a reçu de ses alliés du matériel lui permettant de poursuivre l'agression, comme des hélicoptères Bell et des avions Mirage. Des bureaux de recrutement de mercenaires se sont constitués dans plusieurs pays occidentaux. L'ennemi a entrepris de nouvelles formes d'action terroriste et subversive visant à la

déstabilisation politique de notre Etat. Des raids de grande violence ont été lancés contre les zones de production; des techniciens, dont des coopérants étrangers, ont été assassinés dans les provinces de Manica, Tete, Gaza et Sofala. Le réseau national de télécommunication a été atteint pour la deuxième fois en septembre 1979 par des opérations hélicoptérées contre la station du mont Chiluvo, ce qui a retardé de deux ans encore au moins la remise en état du réseau. Dans la seule province de Manica, plus de huit cents maisons ont été détruites et brûlées. La destruction des ponts sur la ligne de chemin de fer Beira-Moatize paralyse, depuis trois mois déjà, l'exportation d'une des principales ressources du pays, le charbon. A Gaza, la destruction du barrage de Macarretane, en septembre, a compromis la production dans le plus grand complexe agro-industriel de Chokwe. Des centaines de voitures lourdes, des locomotives et des tracteurs ont été détruits.

178. Pour illustrer cette situation, nous donnerons quelques chiffres. La valeur des destructions qui ont eu lieu ces quatre dernières années, c'est-à-dire 1976, 1977, 1978 et 1979, en équipement, immeubles, infrastructures et autres objectifs économiques atteint le chiffre de 45 millions de dollars, dont 25 millions pour les deux dernières années. La description détaillée de ces données et l'indication des pertes peuvent être trouvées dans le memorandum que notre gouvernement remet à l'Organisation des Nations Unies [S/13706]. Le rapport de la mission d'étude de l'ONU, envoyée au Mozambique³ fait référence à quelques dommages subis et estime le déficit annuel de la balance des paiements résultant de cette situation à 150 à 200 millions de dollars environ. Nous nous référons à ces chiffres parce que nous pensons que le Conseil de sécurité doit connaître en détail tous les effets de l'application des sanctions.

179. Le Conseil, à plusieurs reprises, a pris des mesures en vue d'aider notre pays à compenser les effets des sanctions décidées et a établi des programmes visant à minimiser les effets des agressions et à organiser un appui aux centaines de milliers de réfugiés qui se trouvent dans notre pays.

180. Nous voulons, à cette occasion, souligner encore une fois combien l'appui et l'encouragement de la communauté internationale ont été importants, car ils ont renforcé notre conviction que les peuples du monde étaient avec nous et que nous n'étions que l'une des avant-gardes de la communauté internationale dans le soutien à la lutte du peuple du Zimbabwe. Néanmoins, il faut dire aussi que les contributions réelles ont été de loin inférieures aux besoins concrets identifiés par les missions envoyées par l'ONU et que, sur le plan pratique, beaucoup de contributions promises ne se sont pas matérialisées.

181. Nous considérons que la communauté internationale doit assumer d'une façon encore plus résolue son assistance aux pays qui, comme le nôtre, ont eu à supporter, dans une étape critique de leur développement, le poids des décisions internationales.

182. L'accession du Zimbabwe à l'indépendance va sûrement marquer le début d'un nouveau développement pour le pays. L'histoire récente démontre qu'un peuple indépendant est capable de faire pour le développement de son pays, malgré des difficultés transitoires, beaucoup plus en peu d'années que n'a fait le colonialisme pendant des siècles.

183. Le Mozambique et le Zimbabwe sont liés par l'histoire du passé et sont soudés par la lutte commune. Ils sont liés tant du point de vue physique que géographique. Les routes naturelles d'accès au Zimbabwe passent par notre pays. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe en tant que pays de transit pour les pays voisins enclavés, et nous assumons cette responsabilité. Notre économie, nos voies de communication, qui dans le passé étaient utilisées pour servir les intérêts coloniaux et racistes, doivent assumer un contenu nouveau. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités à l'égard du développement du Zimbabwe pour que l'indépendance conquise donne le plus rapidement possible des résultats concrets dont pourra bénéficier le peuple du Zimbabwe tout entier.

184. Cette action ne peut être envisagée d'une façon isolée. Le développement du Zimbabwe implique aussi le renforcement de ses structures de communication avec la mer. Par ailleurs, la réouverture des frontières soulève des problèmes concrets. Nos lignes de chemin de fer du centre et du sud, qui sont en liaison avec le Zimbabwe, se trouvent depuis des années paralysées dans les tronçons proches de la frontière. En particulier au sud, sur la ligne de Chicualacuala, l'ennemi a détruit des points, des stations de chemin de fer, et endommagé de larges extensions de ligne, qui doivent être réparées dans l'immédiat. Un grand nombre de locomotives ont été détruites ou endommagées. La remise en état immédiate des routes et des chemins de fer, le rééquipement et la réorganisation des ports exigent des investissements urgents et immédiats, estimés à une valeur de 30 millions de dollars, et requièrent en même temps l'assistance technique internationale.

185. L'accord signé à Londres permet, à notre avis, de liquider la rébellion, de garantir que la Grande-Bretagne assume ses responsabilités de puissance coloniale. Fondamentalement, il crée les conditions requises pour que le peuple du Zimbabwe puisse, en toute sécurité, choisir son propre destin.

186. La signature du Front patriotique au bas de cet accord signifie pour nous que les objectifs fondamentaux de la lutte armée, dont la légitimité a été reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968), ont été atteints. Cet accord permet ainsi d'arriver à la paix. Ce faisant, nous croyons que les objectifs essentiels de l'application des sanctions ont été dès lors atteints.

187. Maintenant que les conditions sont réunies, c'est à l'organe qui a décidé de l'application des sanctions qu'incombe la décision de les lever. Nous ne pouvons que regretter la position de certains pays, qui ont décidé unilatéralement la levée des sanctions, portant ainsi

³ A/34/377.

atteinte à l'autorité du Conseil et créant un précédent inacceptable pour la communauté internationale.

188. L'indépendance et la liberté des peuples par l'exercice de leur droit fondamental à l'autodétermination est l'un des principes fondamentaux, l'un des piliers sur lesquels repose notre organisation internationale, la communauté des Etats elle-même. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité doit continuer à suivre la situation au Zimbabwe. La victoire ne doit pas amener un relâchement de la vigilance. Les menaces qui se profilent déjà à l'horizon et qui visent à conditionner les résultats des élections, telles les menaces proférées par le régime sud-africain, doivent être repoussées le plus vigoureusement par la communauté internationale.

189. La phase finale du processus de l'accession de la colonie britannique de Rhodésie du Sud à l'indépendance ouvre une nouvelle page dans la lutte héroïque des peuples africains contre la domination étrangère. Le chapitre de l'esclavage, du colonialisme et de l'humiliation raciale est en train d'être clos dans notre continent.

190. La libération de la Namibie ne saurait tarder. Le racisme et l'*apartheid* sont en train de s'écrouler sous l'assaut conjugué du dedans et du dehors. Renforçons le combat et le soutien à la juste lutte des peuples encore opprimés en Namibie et en Afrique du Sud. La lutte continue !

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

192. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de sécurité d'avoir fourni à ma délégation l'occasion de prendre part au débat sur la question à l'examen, à savoir la question de la Rhodésie du Sud.

193. Lorsque la minorité raciste blanche dirigée par Ian Smith a déclaré unilatéralement l'indépendance le 11 novembre 1965, le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance coloniale, s'est présenté devant le Conseil de sécurité pour demander à la communauté internationale de condamner cet acte et d'accorder son appui pour mettre fin à la rébellion. En fait, la déclaration unilatérale d'indépendance était un acte de rébellion contre l'autorité britannique, et, à ce titre, elle avait soulevé la préoccupation immédiate du Gouvernement britannique. Le lendemain de la déclaration unilatérale d'indépendance, le Conseil a répondu rapidement en la condamnant. Il a invité tous les Etats à ne fournir aucune assistance au régime illégal.

194. Mais la minorité raciste blanche, en proclamant cette déclaration unilatérale d'indépendance, entendait refuser à la majorité de la population africaine du Zimbabwe ses droits légitimes à la liberté et à l'indépendance. Cet acte trouvait sa source dans l'histoire coloniale du territoire. Cet acte, dans son essence même,

constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. A ce titre, il préoccupait non seulement le Royaume-Uni mais la communauté internationale tout entière. Ainsi, en 1966, le Conseil a imposé des sanctions obligatoires sélectives contre la Rhodésie du Sud. En 1968, alors que le régime raciste illégal continuait de défier la communauté internationale, le Conseil, par sa résolution 253 (1968), a imposé des sanctions obligatoires globales contre la colonie de Rhodésie du Sud. Pour nous tous, l'action du Conseil était une mesure visant à empêcher le régime minoritaire illégal raciste de priver la majorité du peuple du Zimbabwe de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Cet acte représentait une prise de position définitive du Conseil en faveur de la liberté humaine et contre l'instabilité. La Tanzanie s'est donc félicitée de ces mesures contraignantes et a entrepris d'appliquer les décisions du Conseil. Nous l'avons fait parce que nous voulions contribuer aux efforts déployés par le peuple du Zimbabwe lui-même pour parvenir à un règlement et pour instaurer la paix au Zimbabwe avec le gouvernement par la majorité. Nous l'avons fait également parce que les mesures du Conseil — la décision figurant dans la résolution 253 (1968) étaient obligatoires pour tous les Etats Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte.

195. Aujourd'hui, un accord a été signé à Londres par les parties à la conférence de Lancaster House, et il ouvre la voie à un règlement négocié. Plus précisément, c'est un accord qui établit le processus pacifique par lequel le peuple du Zimbabwe réalisera son indépendance par le gouvernement de la majorité. Ainsi, cet accord établit essentiellement un nouveau climat favorable à la réalisation de l'indépendance authentique du Zimbabwe.

196. La Tanzanie se félicite de cet accord. Ce faisant, nous félicitons spécifiquement le Front patriotique pour la sagesse politique et la persévérance qu'il a manifestées au cours des pourparlers de Lancaster House et pour sa contribution particulière qui a rendu possible l'accord de Londres. Sans aucun doute, c'est un grand moment pour le peuple du Zimbabwe, qui a beaucoup souffert et qui, sous la direction du Front patriotique, a payé le prix ultime pour la liberté et pour la paix.

197. Il faut noter que la signature, aujourd'hui à Londres, de l'accord est le fruit d'efforts assidus, car l'histoire de la colonie de Rhodésie du Sud est celle de la lutte qu'a menée un peuple contre la domination et la tyrannie coloniales et racistes. Le peuple du Zimbabwe, qui voulait obtenir sa libération, n'a ménagé aucun effort pour atteindre son objectif légitime : la liberté. Il s'est lancé dans une lutte politique contre la domination coloniale britannique et a résisté contre la tyrannie raciste chaque fois que possible. Ce n'est que lorsque toutes les possibilités de résistance pacifique et de lutte politique ont été épuisées qu'il s'est lancé dans une lutte armée légitime, qui a maintenant forcé la minorité raciste à accepter un règlement négocié et le gouvernement par la majorité.

198. En fait, même au moment le plus intense de la lutte armée, le peuple du Zimbabwe a continué, sous la direction du Front patriotique, d'explorer toutes les possibilités de paix. A cet égard, nous rappelons qu'il était disposé à participer aux pourparlers de Genève et de Malte, ainsi qu'à ceux tenus à Dar-es-Salam lors des consultations anglo-américaines.

199. Par sa décision de cet après-midi, le Conseil a décidé de lever les sanctions qu'il avait imposées contre la colonie de Rhodésie du Sud par sa résolution 253 (1968). Il ressort de ce que j'ai dit qu'aux yeux de ma délégation la situation actuelle en ce qui concerne la colonie de Rhodésie du Sud permet la levée des sanctions. Pour ce motif, nous nous félicitons de la décision collective du Conseil.

200. Il importe cependant que le Conseil fixe son attention sur certains facteurs importants concernant ses décisions antérieures sur les sanctions ainsi que sur les mesures prises par certains Etats en fonction de ces décisions.

201. D'une part, il y a l'effet sur la région de la situation qui régnait dans la colonie de Rhodésie du Sud avant que le Conseil ne prenne la décision de cet après-midi. En raison de la nature du régime raciste et minoritaire de Salisbury, les Etats voisins — la Zambie, le Mozambique et le Botswana — ont été constamment en butte à l'agression. Parce qu'ils souhaitaient aider le peuple du Zimbabwe à réaliser une indépendance authentique, ces Etats frères ont dû supporter un lourd fardeau. Ces Etats frères ont également supporté un lourd fardeau du fait qu'ils appliquaient les décisions du Conseil demandant le respect des sanctions. L'application par la Zambie, le Mozambique et le Botswana des décisions relatives aux sanctions s'est faite au prix de leurs propres efforts de développement. Ma délégation est donc heureuse que le Conseil ait pris acte des sacrifices consentis par les Etats frères et qu'il ait inclus dans la décision qu'il vient d'adopter des dispositions prévoyant des mesures visant à alléger les conséquences engendrées par le respect des sanctions. Nous sommes encouragés d'apprendre que des mesures en ce sens seront rapidement prises, comme l'a déclaré le Secrétaire général aujourd'hui au Conseil.

202. D'autre part, le Conseil doit également fixer son attention sur la décision prise unilatéralement par certains Etats d'abroger les mesures envisagées par le Conseil dans sa résolution 253 (1968). L'obligation des Etats Membres de respecter les mesures adoptées par le Conseil est claire et sans équivoque. Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'adopter des mesures unilatérales en violation de ces décisions. Le Conseil ne peut pas davantage accepter des interprétations individuelles de ces obligations, car si on tolère un tel état de choses la trame même des relations internationales et du droit international se trouvera gravement compromise. Dans ce contexte, nous avons été grandement surpris et déçus d'apprendre que le Royaume-Uni, puissance administrante, avait décidé d'abroger les mesures adoptées par le Conseil. Cette décision unilatérale a été formellement

confirmée dans un document distribué par le Royaume-Uni [S/13688] et reconfirmée par le représentant du Royaume-Uni cet après-midi.

203. Nous rejetons cette thèse. Nous estimons que l'action du Royaume-Uni est malencontreuse et mal avisée et qu'elle constitue en outre une violation des décisions du Conseil — décisions à l'adoption desquelles le Royaume-Uni lui-même a contribué. Nous considérons cette réaction mal avisée parce que, en toute franchise, elle n'a servi qu'à faire naître la suspicion et à mettre en cause la motivation du Royaume-Uni à un moment où des mesures collectives d'urgence et la bonne volonté collective de la communauté internationale s'imposent. Nous la regrettons d'autant plus que de nombreux pays de notre région ont aidé activement à favoriser un véritable règlement négocié de la question du Zimbabwe. Par conséquent, à la lumière de l'accord de Londres, nous aurions tous préféré une action collective au Conseil de sécurité afin de favoriser effectivement l'application de cet accord. L'action unilatérale du Royaume-Uni a manifestement sapé ce qui, sans cela, aurait été un consensus. Toutes les autres mesures unilatérales, y compris celles prises par les Etats-Unis et la France entre autres, doivent être considérées dans la même perspective.

204. Je crois que je n'ai pas besoin de souligner que les conséquences d'une violation des décisions obligatoires du Conseil sont très graves et sérieuses. Les incidences en sont encore plus graves lorsque certains membres permanents du Conseil laissent entendre qu'ils vont cesser ou qu'ils cessent d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil. Une telle action donne un mauvais exemple, revient à utiliser cyniquement le Conseil et permet ainsi d'ignorer des décisions futures.

205. Ce débat réaffirme donc que la Charte est un traité international et que les décisions obligatoires prises au titre de ses dispositions doivent être respectées par tous. Etant donné que les décisions du Conseil de sécurité sont obligatoires aux termes de l'Article 25 de la Charte, toute levée unilatérale des sanctions contreviendrait à cette disposition.

206. Et quel est l'effet de tout cela ? La réponse en a été fournie par l'Association nationale des avocats des Etats-Unis dans l'argumentation du cas présenté contre la reconnaissance unilatérale par les Etats-Unis du prétendu règlement interne et la levée des sanctions :

«En violant unilatéralement les sanctions, les Etats-Unis proclameraient devant le monde entier qu'ils jugent dénuées de sens les dispositions de la Charte en vertu desquelles les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de respecter les sanctions économiques obligatoires — les mesures de maintien de la paix les plus importantes que le Conseil de sécurité puisse prendre à l'exception du recours à la force — et, ce faisant, ils porteraient atteinte à la capacité de l'Organisation de remplir l'une de ses fonctions essentielles⁴.»

⁴ A/34/279, annexe, sect. I, partie D.

Cette position a été réaffirmée par le Groupe africain dans la lettre [S/13693] qu'il vous a adressée, monsieur le Président, à propos de la lettre du Royaume-Uni.

207. Enfin, nous prions instamment le Royaume-Uni de passer à la tâche difficile mais importante qu'est l'exécution de l'accord de Londres. Le Royaume-Uni, en tant que puissance coloniale, a une lourde responsabilité non seulement à l'égard du peuple du Zimbabwe mais aussi à l'égard de la communauté internationale. Nous aimons croire que l'accord de Londres sera appliqué scrupuleusement et pleinement.

208. Dans ce contexte, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait s'assurer que les troupes sud-africaines et autres mercenaires se retirent rapidement de Rhodésie du Sud. Ils ne doivent plus avoir la possibilité de s'ingérer dans les affaires de la Rhodésie. Cette réunion du Conseil doit également constituer un avertissement solennel au régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas d'ingérence dans les affaires du Zimbabwe et demeurera vigilante à l'égard de toute menace à l'intégrité ou à la sécurité de ce pays.

209. L'accord de Londres est le commencement de la fin. Je voudrais terminer ici en citant lord Caradon, qui était à l'époque représentant permanent du Royaume-Uni, lorsqu'il a parlé au Conseil de sécurité le 29 mai 1968, alors que le Conseil venait d'adopter la résolution imposant des sanctions à l'encontre de la Rhodésie. Lord Caradon a cité un Anglais célèbre, sir Francis Drake :

«Qu'il nous soit donné de savoir que ce n'est pas le commencement mais la poursuite du même objectif jusqu'à la fin, jusqu'à ce que l'entreprise soit complètement terminée, qui donne la vraie gloire.» [1428e séance, par. 63.]

J'espère que lord Soames et les autres représentants du Gouvernement du Royaume-Uni feront preuve de la même sagesse dans le cas de la Rhodésie.

210. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le prochain orateur est le représentant de Madagascar, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité du Groupe des Etats africains pour le mois de décembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

211. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord, en ma qualité de président du Groupe africain pour le mois de décembre, vous exprimer mes sincères remerciements pour le privilège que vous m'avez accordé en m'autorisant à prendre part à ce débat. Il est significatif que celui-ci se déroule sous votre présidence car nous avons appris à faire confiance à vos qualités de diplomate perspicace et averti et nous connaissons également l'engagement du pays que vous représentez, la République populaire de Chine, aux côtés des nations africaines lorsqu'il s'agit de faire triompher le droit et de promouvoir pour nos peuples un avenir marqué au coin du progrès et de la justice.

212. Prenant une décision sur la Rhodésie il y a quelques jours, l'Assemblée générale a souligné trois points fondamentaux : tout d'abord, la réaffirmation du droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément aux dispositions de la Charte et aux objectifs de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; ensuite, la validité et l'effectivité de la résolution 253 (1968) imposant des sanctions obligatoires à l'encontre de la Rhodésie; enfin, la responsabilité qui incombe à la Puissance administrante d'appliquer scrupuleusement la résolution 1514 (XV) et le rôle que le Conseil de sécurité peut assumer en ce qui concerne le respect de ses décisions par les Etats Membres.

213. Le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance implique la reconnaissance de la légitimité de la lutte qu'il mène pour en obtenir la jouissance. Il implique également l'instauration d'un gouvernement par la majorité et exige de la part de la Puissance administrante l'application de la résolution 1514 (XV) au Zimbabwe. Nous pensons qu'au stade actuel de nos délibérations personne ne peut valablement contester ces principes, car ils constituent les fondements mêmes de notre action en matière de décolonisation et les conditions indispensables d'un règlement juste et durable.

214. Il n'est pas dans nos intentions de nous appesantir inutilement sur le passé, mais nous avons le devoir de rappeler certains faits précis qui justifient les prises de position du Groupe africain sur la levée des sanctions, sur les modalités et la portée des mesures individuelles ou collectives envisagées dans ce contexte.

215. Le Conseil se souviendra que les sanctions contre la Rhodésie du Sud ont été imposées, d'une part, en raison de l'incapacité dans laquelle se trouvait la Puissance administrante d'exercer ses responsabilités et d'amener la minorité blanche rhodésienne à accepter une transition pacifique vers un gouvernement par la majorité et l'autodétermination sur une base démocratique et, d'autre part, parce que le Conseil avait considéré, du fait de la persistance de la rébellion, que la situation en Rhodésie était une menace à la paix et à la sécurité internationales.

216. Si nous reprenons la chronologie des faits, c'est dans sa résolution 232 (1966), au paragraphe 1, que le Conseil a constaté que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Au paragraphe 2 de sa résolution 253 (1968), le Conseil a demandé à la Puissance administrante de prendre d'urgence toutes mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple d'obtenir la jouissance de ses droits tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Enfin, au paragraphe 1 de sa résolution 314 (1972), le Conseil a réaffirmé sa décision selon laquelle «les sanctions actuelles contre la Rhodésie du Sud demeureront pleinement en vigueur

jusqu'à ce que les buts et objectifs énoncés dans la résolution 253 (1968) soient complètement atteints».

217. Il ressort clairement de ce qui précède que les objectifs des sanctions étaient de mettre fin à la rébellion qui constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales et de permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit à l'autodétermination.

218. Les accords signés à Londres ont certes mis fin aux hostilités au Zimbabwe et à la rébellion, mais la situation qui en est résultée n'est pas en tous points conforme aux objectifs que le Conseil rappelait dans ses résolutions 232 (1966) et 253 (1968), objectifs relatifs à l'élimination de toute menace à la paix et à la sécurité internationales dans cette région et à la jouissance par le peuple du Zimbabwe des droits qui lui sont reconnus par la Charte et la résolution 1514 (XV).

219. En effet, comme nous l'avons souligné dans la lettre adressée le 14 décembre 1979 au Président du Conseil de sécurité [S/13693], nous considérons qu'une situation coloniale existe toujours en Rhodésie du Sud, situation que l'Organisation des Nations Unies doit régler à la lumière des principes énoncés par la Charte et réaffirmés par la résolution 1514 (XV), et ce afin d'assurer le retour à la paix et à la stabilité en Rhodésie du Sud.

220. Par ailleurs, la présence continue de forces sud-africaines et de mercenaires en Rhodésie du Sud constitue, si l'on n'y met pas un terme, une menace à la paix et à la sécurité internationales.

221. Il s'ensuit que l'examen de la question de Rhodésie du Sud suppose que nous tenions pleinement compte de ces deux éléments, et c'est pourquoi il nous semble approprié que la Puissance administrante, dans l'exercice de ses responsabilités, ait été invitée à garantir le respect intégral et l'application de bonne foi des accords de Lancaster House et à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre du paragraphe 7 de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

222. Au moment où le Conseil a pris la décision de lever les sanctions, nous nous félicitons de ce qu'il ait invité tous les Etats Membres à apporter et à continuer d'apporter une aide urgente au peuple martyr du Zimbabwe pour le relèvement du pays et pour assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées afin qu'ils puissent participer à la détermination de leur avenir. Dans ce contexte, nous ne saurions oublier le sort des vingt prisonniers membres de l'African National Congress qui ont lutté aux côtés du peuple du Zimbabwe.

223. Les pays de première ligne, auxquels les pays africains dans leur ensemble rendent un hommage hautement mérité, ont subi des pertes humaines et matérielles immenses en raison de leur soutien au mouvement de libération du Zimbabwe, le Front patriotique, et du fait qu'ils ont appliqué les sanctions. Ils ont droit à une assistance internationale organisée et intense qui leur permette de surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés sur les plans économique et social.

224. Enfin, nous espérons que le Secrétaire général exercera toute son autorité auprès des Etats Membres et fera preuve de la diligence dont il est, heureusement, coutumier pour qu'une suite urgente et appropriée puisse être donnée au paragraphe 5 de la résolution,

225. La levée des sanctions n'est pas l'aboutissement de la décolonisation de la Rhodésie. Le Conseil reste saisi de l'évolution de la situation et nous continuerons à penser que le retour à la paix et à la stabilité dans ce territoire ne pourra être assuré que par l'octroi d'une indépendance réelle et l'exercice effectif du pouvoir par la majorité de ses représentants authentiques.

226. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Libéria, qui désire faire une déclaration au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

227. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole ce soir dans cette enceinte.

228. Une fois de plus, la situation en Rhodésie du Sud retient l'attention du Conseil de sécurité.

229. Il y a quatorze ans, lorsqu'a eu lieu l'usurpation du pouvoir et que fut abandonnée la légalité au Zimbabwe, on se tourna, en toute logique, vers le Conseil pour qu'il adopte les mesures appropriées dans le cadre de l'Organisation en vue de défendre le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Le Conseil, pleinement conscient de ses responsabilités aux termes de la Charte, décida d'imposer des sanctions, convaincu du fait que la continuation d'un régime minoritaire illégal raciste au Zimbabwe constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales.

230. Aujourd'hui, quatorze années plus tard et après les sacrifices de vingt mille vies dans une guerre inutile, la détermination et les décisions du Conseil se trouvent malheureusement justifiées. Par conséquent, pareilles pertes de vies et pareilles destructions matérielles au Zimbabwe et dans les nouveaux pays africains voisins en lutte ne représentent rien moins qu'une catastrophe. Cela est déplorable, et nous voulons ici rendre hommage à ceux qui sont morts dans cette guerre.

231. Mais, aujourd'hui, il ne s'agit pas de parler de justification; et alors que nous ne pouvons encore parler de victoire, nous sommes ici aujourd'hui le regard tourné vers l'avenir et non vers le passé. Nous ne sommes pas venus pour présenter de nouvelles plaintes. Mais, parlant au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, nous avons demandé à parler au Conseil ce soir parce que la conclusion heureuse de la conférence constitutionnelle sur la Rhodésie tenue à Londres a mis fin à la guerre au Zimbabwe et parce que les parties à la guerre fratricide d'autrefois

ont renoncé, aujourd'hui à Londres, au combat et tourné leur regard vers la paix. Le terrain est ainsi préparé pour que le peuple du Zimbabwe puisse exercer son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

232. Le moment est venu de se féliciter du retour du Zimbabwe à la légalité, et il appartient à tous les Etats, conformément à la décision du Conseil, de mettre fin aux mesures prises contre la Rhodésie en vertu des diverses résolutions du Conseil adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte. Ces mesures ne sont plus nécessaires aujourd'hui car nous sommes revenus au point de départ au Zimbabwe. La victoire n'est pas encore remportée, mais, avec l'administration légale enfin restaurée dans le pays, c'est aujourd'hui une journée de victoire pour la justice et pour le Conseil de sécurité. Le Président de l'Organisation de l'unité africaine est reconnaissant de ce progrès accompli et il a demandé que ses félicitations et ses remerciements soient transmis au Conseil.

233. Les dirigeants du Zimbabwe de toutes les parties et de tous les groupes qui ont signé à Londres aujourd'hui l'accord conclu à la conférence de Lancaster House méritent aussi nos éloges et nos félicitations pour la patience, les sacrifices et la sagesse politique dont ils ont fait preuve. Nos amis britanniques, connus de par le monde pour leur détermination obstinée et leur sens de l'équité, ont réussi, sous la direction de Lord Carrington, au cours de quatorze longues semaines de négociations très difficiles, à rappeler au monde les nombreuses qualités admirables qui ont fait la grandeur de leur pays. Ces qualités auront toutes chances de se manifester dans les mois à venir. Au cours de ces mois difficiles, nous, membres de la communauté internationale, ne servirions pas la cause de la paix si nous nous contentions d'un rôle de critiques ou de spectateurs. Au contraire, nous devons faire tout ce que nous pouvons — par toutes déclarations que nous jugerons utile de faire ou par toutes mesures que nous pourrions prendre — pour encourager toutes les parties à l'accord de Londres à respecter rigoureusement cet accord et à l'appliquer pleinement et scrupuleusement.

234. L'Organisation des Nations Unies a déjà beaucoup fait pour le Zimbabwe, mais, eu égard à la grande œuvre de reconstruction qu'il faut entreprendre compte tenu de la destruction tragique qui s'est produite dans le pays et dans les Etats de première ligne, l'Organisation et les institutions spécialisées doivent intensifier d'urgence leurs efforts pour apporter une aide économique et d'autres formes d'assistance à cette région dévastée par la guerre. Nous savons que nous pouvons faire confiance au Secrétaire général et à ses compétents collaborateurs pour que soit donnée à cette question l'attention urgent qu'elle mérite, conformément à la résolution que le Conseil vient d'adopter.

235. Nous, Etats de l'Organisation de l'unité africaine, qui avons le devoir d'aider à maintenir la réconciliation entre nos frères jusqu'ici divisés au Zimbabwe, sommes heureux en cette occasion d'exprimer notre pro-

fonde gratitude à tous les Etats qui, en appuyant les décisions du Conseil et par d'autres moyens, ont contribué aux événements heureux d'aujourd'hui. L'appui matériel et moral de ces Etats au vaillant peuple du Zimbabwe sera très nécessaire si l'on veut voir ce pays progresser rapidement d'une situation présente difficile vers un avenir plus lumineux. Nous autres Africains ne savons que trop bien que l'appui aux sanctions accordé par de nombreux gouvernements n'aurait pu être maintenu sans la ferme solidarité témoignée aux peuples du Zimbabwe et d'Afrique par de nombreux particuliers et de nombreux groupes dans beaucoup de pays. Nous, Africains, sommes reconnaissants de cette solidarité. Ce n'est, par exemple, un secret pour personne que les événements malheureux qui se sont produits au Zimbabwe ont déjà fait beaucoup pour renforcer les liens de fraternité entre Africains et Afro-Américains. Les peuples d'héritage africain et les peuples de bonne volonté partout se félicitent de cette évolution, car elle ne peut que conduire à une plus grande prise de conscience de l'Afrique et à une meilleure compréhension des problèmes et des aspirations de l'Afrique, faisant ainsi une contribution utile à la paix mondiale.

236. Bien que l'on ne puisse encore crier victoire au Zimbabwe, ayons tous l'espoir, en cette saison de paix et de bonne volonté, que l'accord signé à Londres aujourd'hui conduira à une ère de réconciliation et de paix, non seulement au Zimbabwe mais dans l'Afrique australe tout entière.

237. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Botswana, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

238. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, ainsi que vos collègues du Conseil, d'avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à cet important débat sur les affaires de notre voisin, le Zimbabwe. Il est particulièrement heureux que ce soit vous, un homme d'une immense habileté diplomatique et un représentant de la Chine, pays avec lequel le Botswana entretient des relations très cordiales, qui présidez nos délibérations. La décision que vient de prendre le Conseil témoigne de vos grandes qualités de dirigeants.

239. Avec la signature par toutes les parties intéressées d'un accord prévoyant la transition pacifique vers un gouvernement authentique de la majorité au Zimbabwe, la longue et tragique histoire d'effusion de sang et de misère provoquées par le refus d'une minorité raciste impitoyable de céder le pouvoir à la majorité écrasante touche peut-être à sa fin. L'accord, s'il est totalement et rigoureusement mis en œuvre — et nous y engageons instamment tous les intéressés —, pourrait inaugurer une ère nouvelle au Zimbabwe, une ère où le peuple de ce pays pourra pour la première fois, dans des élections libres et équitables, choisir ses dirigeants.

240. Le Botswana se félicite de l'annonce de la signature de l'accord de Lancaster House et suivra certaine-

ment avec un vif intérêt l'application de cet accord. Le Botswana, pour sa part, coopérera pleinement, lorsqu'on le lui demandera, à la mise en œuvre de l'accord. Nous félicitons toutes les parties intéressées aux négociations qui ont abouti à l'accord. Nous notons avec satisfaction qu'après des décennies de négligence la Grande-Bretagne a maintenant assumé ses responsabilités dans sa colonie de Rhodésie du Sud afin de la conduire vers l'indépendance complète.

241. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage spécial au peuple du Zimbabwe qui, sous la direction du Front patriotique, a sacrifié des vies pour libérer son pays d'un des systèmes d'oppression les plus brutaux dans l'histoire coloniale de l'Afrique. Dans cette longue lutte, rendue inévitable par le refus obstiné de la minorité raciste de céder le pouvoir à la majorité, la fleur de la jeunesse du Zimbabwe a péri. Nous lui rendons un hommage particulier, car elle a préféré la mort à l'esclavage perpétuel dans son propre pays; elle s'est sacrifiée pour que ses compatriotes puissent être libres.

242. En fin de compte, ce sont les sacrifices consentis par le peuple du Zimbabwe, dirigé par son mouvement de libération, le Front patriotique, qui ont rendu possible la conférence de Lancaster House. Sans la pression exercée par les combattants du Front patriotique, le régime illégal de la minorité, dont la défaite était inévitable, n'aurait pas volontairement accepté de s'asseoir à la table de conférence, car il n'est pas dans la nature des colonialistes de céder de bon gré le pouvoir. C'est dans ce sens que nous disons que c'est la sueur et le sang du peuple du Zimbabwe qui ont ouvert la voie à des négociations fructueuses. Le Front patriotique doit être félicité pour la ténacité dont il a fait preuve au cours de la guerre qui lui a été imposée par l'oppression de la minorité raciste et pour la sagesse dont il a fait preuve également lors des négociations qui viennent de se terminer.

243. Ce qui s'est passé au Zimbabwe devrait servir d'avertissement et de ligne de conduite à ceux qui continuent d'opprimer les majorités dans les pays d'Afrique australe — d'avertissement car un peuple opprimé luttera inévitablement pour sa liberté, comme cela a été le cas au Zimbabwe, et de ligne de conduite car les négociations, si elles sont menées de bonne foi et sérieusement, peuvent être fructueuses. Les régimes de la minorité en Afrique du Sud et en Namibie feraient bien d'apprendre cette leçon à mesure que l'histoire avance inexorablement. Ces régimes doivent savoir que la communauté internationale qui a appuyé le peuple du Zimbabwe appuiera la lutte que mènent les autres peuples d'Afrique australe. Le Botswana continuera d'accorder un appui indéfectible à tous ceux auxquels on refuse liberté et justice.

244. La signature d'un accord sur le Zimbabwe représente une étape importante et historique sur la voie qui conduit à un gouvernement de la majorité, mais elle ne signifie pas en soi que tout ira bien. Nous avons tous conscience qu'une période difficile et éprouvante nous attend. La réalisation des bonnes intentions énoncées dans l'accord dépend d'une adhésion scrupuleuse à ce

qui a été concerté. Il est encore plus important de créer sur le terrain les conditions propres à créer le climat de confiance et de réconciliation dans lequel se dérouleront des élections libres et équitables. Tous les éléments perturbateurs, tels que les mercenaires et le personnel militaire sud-africain, doivent être éliminés. On ne saurait oublier que l'Afrique du Sud a menacé de s'ingérer dans les affaires du Zimbabwe. Nous prions instamment la Puissance administrante de s'occuper de cette question de toute urgence, car si elle ne s'en préoccupe pas on risque de voir le Zimbabwe sombrer dans un chaos encore plus grand.

245. Depuis des années notre région se trouve au bord de l'abîme. De nombreuses vies ont été sacrifiées et d'immenses dégâts matériels ont été causés au Zimbabwe même et dans les Etats de première ligne, notamment au Botswana, au Mozambique et en Zambie. Des millions et des millions de dépenses en ressources rares ont été consacrées à des moyens de défense et de sécurité pour faire face à l'agression des régimes racistes minoritaires, et dans ce cas particulier à celle du régime rebelle de Rhodésie du Sud, qui s'est efforcé en vain de nous empêcher d'appuyer la lutte menée par nos frères. Certains des besoins élémentaires de notre peuple n'ont pu être satisfaits en raison du détournement de ces ressources. Ces sacrifices ont été nécessaires et utiles aux intérêts de la justice et de la liberté.

246. Le Botswana est fier d'avoir ainsi contribué modestement à la lutte menée par le peuple du Zimbabwe. Pour le Botswana, les principes de liberté pour lesquels ce peuple a combattu constituent un article de foi. Voilà pourquoi l'éventualité d'une nouvelle ère de liberté au Zimbabwe nous laisse espérer qu'à tout le moins l'un des problèmes de l'Afrique australe sera finalement résolu. Nous avons conscience que des temps encore plus difficiles attendent l'Afrique du Sud et la Namibie. Néanmoins, un Zimbabwe libre accroîtra la capacité des peuples de notre région à collaborer à la fois pour améliorer la qualité de la vie sur notre continent et pour contribuer à sa libération.

247. Il faut espérer qu'après avoir appuyé la lutte menée pour la libération du Zimbabwe, rendant ainsi possible la naissance d'un Zimbabwe libre, la communauté internationale appuiera le jeune Etat dévasté au cours de nombreuses années de guerre dans les efforts qu'il déploie pour reconstruire son pays. Une aide immédiate sera nécessaire pour aider à rapatrier les milliers de personnes que la guerre a chassées de leur patrie. Le Botswana, le Mozambique et la Zambie auront également besoin de recevoir une assistance internationale pour relever leur économie et pour reprendre des projets capitaux qui ont été ajournés lorsque les fonds qui leur étaient nécessaires ont été consacrés à des moyens de sécurité. A cette fin, nous nous félicitons de la déclaration faite par le Secrétaire général cet après-midi au sujet de l'aide à fournir tant à nos pays qu'au Zimbabwe, conformément à la résolution qui vient d'être adoptée. Le Botswana ne manquera pas d'apporter son concours au Secrétaire général dans la responsabilité qui lui incombe à cet égard.

248. Même s'il peut paraître prématuré de parler d'un Zimbabwe libre, eu égard à la tâche énorme qui l'attend, il faut espérer que l'objectif final est à notre portée. Le Botswana espère que des élections libres et équitables se dérouleront au Zimbabwe et, tout comme nous avons soutenu indéfectiblement la juste lutte menée pour l'instauration de la liberté au Zimbabwe, nous respecterons scrupuleusement le verdict librement exprimé par le peuple du Zimbabwe, qui seul a le droit de choisir ses gouvernants.

249. Nous attendons avec impatience la naissance d'un Etat voisin libre et indépendant pour que nous puissions, de concert et en collaboration avec les autres Etats frères de la région, développer nos pays et nos régions respectifs. Ensemble nous pouvons former un front encore plus solide pour la libération de notre sous-région.

250. Nous sommes persuadés que, à la suite de la conclusion des pourparlers de Lancaster House et de la signature de l'accord, les conditions existent qui doivent permettre au Conseil de sécurité de prendre la décision de lever les sanctions obligatoires qu'il avait imposées, car il représente la seule autorité légale pouvant le faire. Le Conseil, en prenant une décision à ce sujet, a ainsi réaffirmé son autorité.

251. La décision qui vient d'être prise permettra aux nombreux Etats qui s'étaient abstenus de lever les sanctions unilatéralement de prendre des mesures appropriées conformément à leur propre législation. La délégation du Botswana s'est vivement inquiétée de la hâte avec laquelle certains Etats Membres ont levé unilatéralement les sanctions alors que le Conseil de sécurité était saisi de la question. De tels actes — avec tout le respect que nous devons à la souveraineté des Etats Membres — devraient être évités à l'avenir, car ils ne peuvent que saper l'autorité du Conseil, organe important auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix dans notre monde troublé.

252. Ma délégation note avec plaisir que le Conseil, tout en ayant levé les sanctions, a décidé de rester saisi de la question de Rhodésie du Sud tant que le problème qui existe dans ce territoire n'aura pas été résolu de façon satisfaisante.

253. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, qui a demandé à faire une déclaration en sa qualité de président en exercice du mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

254. M. ORAMAS (CUBA) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est en sa qualité de président du mouvement des pays non alignés que ma délégation a demandé la parole à cette séance du Conseil de sécurité, dont la question à l'examen a trait à la levée des sanctions adoptées contre le gouvernement raciste illégal de Rhodésie conformément au Chapitre VII de la Charte.

255. Lors de leur sixième Conférence au sommet, tenue à La Havane, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés se sont référés aux conversations qui devaient avoir lieu à une date rapprochée à Londres, déclarant qu'elles ne seraient ni acceptées ni reconnues internationalement si elles n'ouvraient pas la voie à un gouvernement authentique par la majorité et à l'indépendance à la satisfaction du peuple combattant du Zimbabwe et conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, du mouvement des pays non alignés et de l'Organisation des Nations Unies.

256. Pour nos pays, les décisions du Front patriotique — représentant unique et légitime du peuple du Zimbabwe — reflètent la volonté de ce peuple et, de même que nous lui avons apporté notre ferme appui dans sa lutte armée pour l'indépendance, nous nous engageons maintenant à maintenir cet appui dans la nouvelle étape qui s'annonce. Il y a quelques jours, ce ferme appui de notre mouvement a été exprimé une fois encore lors du vote à l'Assemblée générale sur la question de Rhodésie, à propos d'un projet de résolution qui a été adopté et dont les auteurs étaient pour beaucoup des pays africains et des pays membres du mouvement des pays non alignés.

257. Le processus de négociation connu sous le nom d'entretiens de Lancaster House est le résultat de batailles longues, cruelles et hasardeuses menées par le peuple du Zimbabwe et par son fer de lance, le Front patriotique, à la recherche de l'indépendance tant souhaitée. Qu'il soit bien compris que c'est la lutte menée pendant quatorze ans qui a obligé la puissance coloniale et ses alliés à accepter un processus de négociation, lequel a mis fin au régime illégal des racistes et suppose l'acceptation de la volonté de la majorité du peuple du Zimbabwe. Que l'on n'essaie pas maintenant d'escamoter cette vérité historique, fruit de la sueur et du sang de ce peuple et de la solidarité internationale qu'il a conquise tout au long de sa lutte.

258. Le mouvement des pays non alignés tient à attirer l'attention sur la nécessité de rester vigilants afin que la Puissance administrante offre au peuple du Zimbabwe et à son fer de lance, le Front patriotique, toutes les garanties pour que le processus entamé soit scrupuleusement respecté et que les élections ne soient pas entravées, sous quelque prétexte que ce soit, afin d'empêcher le peuple de faire entendre librement ses sentiments et aspirations et de choisir le gouvernement qui le représentera.

259. Il faut rappeler que les pays de première ligne, s'acquittant du noble devoir qui consiste à venir en aide à leurs frères du Zimbabwe pour leur libération, ont été les victimes d'innombrables agressions criminelles de la part des racistes rhodésiens. Il faut souligner qu'il y a eu d'énormes pertes en vies humaines et que les destructions causées à l'économie des pays de première ligne et à leurs infrastructures se chiffrent par millions de dollars. A l'heure où l'on étudie la reconstruction du Zimbabwe, il faut également prendre en considération le fait que les pays de première ligne doivent être englobés dans

les plans qui prévoient que seront pansées les plaies de la guerre et de l'application des sanctions ordonnées par le Conseil de sécurité, auxquelles on a mis fin aujourd'hui.

260. Il est également indispensable que le Conseil de sécurité et tous les Etats Membres demeurent vigilants face aux menaces d'intervention militaire au Zimbabwe du régime raciste de Pretoria. Nous sommes certains qu'une telle intervention serait inévitablement mise en échec par le peuple du Zimbabwe.

261. A cette heure décisive où l'on est en train d'écrire de nouvelles pages de l'histoire de la lutte contre le colonialisme, le mouvement des pays non alignés réaffirme, comme il l'a rappelé à sa sixième conférence au sommet, sa solidarité indéfectible au peuple du Zimbabwe, à son fer de lance, l'héroïque Front patriotique, et aux pays de première ligne.

262. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Koweït [S/13703] dont le contenu est le suivant :

«J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité que, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, il invite M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer aux délibérations historiques du Conseil sur la question intitulée «Question concernant la situation en Rhodésie du Sud».

Si l'n'y a pas d'opposition, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

263. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : J'invite le représentant de la Ligue des Etats arabes à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

264. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, au nom de la Ligue des Etats arabes, pour cette aimable invitation, et je remercie le Conseil de sécurité de l'avoir acceptée.

265. Au nom du Groupe des Etats arabes et de la Ligue des Etats arabes, je voudrais, en cette occasion, partager le consensus international pour acclamer l'accord de Lancaster House et la résolution du Conseil levant les sanctions.

266. Les Etats arabes ont toujours apporté leur appui sans équivoque à la vaillante lutte du peuple du Zim-

babwe. En cette occasion, je voudrais présenter, au nom de la Ligue arabe, les observations suivantes.

267. Premièrement, cette évolution heureuse de la situation est la bienvenue au moment où la formation des nuages de crise se fait de plus en plus dense. Nous croyons que cet événement positif est de bon augure pour apaiser les autres tensions et l'anxiété injustifiée.

268. Deuxièmement, les mouvements de libération nationale ont recours à la lutte armée en tant que mécanisme de défense, alors que le recours aux options militaires des régimes coloniaux et racistes est non seulement inhérent à leurs plans de conquête, de colonisation et de discrimination raciale mais devient de plus en plus une habitude qui fait que les sanctions sont inévitables et nécessaires en tant qu'élément dissuasif.

269. Troisièmement, lorsque les représentants authentiques d'un mouvement de libération en viennent à disposer d'un enjeu dans un processus diplomatique qui peut déboucher plausiblement sur l'indépendance et les droits démocratiques, ils sont d'autant plus encouragés à poursuivre les négociations qui s'ensuivent.

270. Quatrièmement, l'opposition directe à l'usurpation et à l'occupation des racistes doit prélude à la prise de conscience de la futilité de leur position, qui va à l'encontre de l'histoire.

271. Cinquièmement, il importe de comprendre qu'il s'agit d'une période de transition et que certains éléments d'Afrique du Sud entendent encore saper le consensus international et continueront de mépriser la Charte et les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

272. Sixièmement, la Ligue des Etats arabes se rend compte que l'une de ses composantes, l'Organisation de libération de la Palestine, partage nombre d'anxiétés, d'expériences et de gageures auxquelles a dû faire face le Front patriotique du Zimbabwe. Nous espérons que la marche du peuple du Zimbabwe vers la réalisation de ses droits nationaux et démocratiques permettra aux autres mouvements de libération en Afrique australe et en Palestine d'exercer plus rapidement leurs droits nationaux et démocratiques et de s'associer à la communauté des nations dans la dignité et l'égalité.

273. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité a achevé l'examen, à ce stade, de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
